



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'Université (Hôtel de la Présidence, 33 rue François Mitterrand, 87032 Limoges cedex), ainsi que sur le site internet de l'Université (www.unilim.fr).

Table des matières

ARRETES RELATIFS AUX DELEGATIONS DE SIGNATURE.....	3
ARRETES RELATIFS AUX ELECTIONS.....	13
ARRETES RELATIFS AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	44
ARRETES RELATIFS AUX COMPOSITIONS DE JURYS OU COMMISSIONS.....	115
ARRETES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.....	148

Arrêté n°072/2023/ DAJ

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU l'élection de M. Jacques MIGOZZI (directeur) et M. Frédéric RICHARD (directeur adjoint) à la direction de l'institut de recherche SHS en date du 26 février 2021 ;

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **M. Jacques MIGOZZI** et à **M. Frédéric RICHARD**, respectivement directeur et directeur adjoint de l'institut de recherche « *SHS* » à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, sur les crédits SO « *SHS* », les actes définis :

- à l'article 1 (Actes financiers) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) à l'exclusion des actes les concernant personnellement ;
- à l'article 3 (Gestion administrative).

Délégation de signature est également donnée aux personnes désignées dans le tableau ci-dessous, à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, sur les crédits « *Recherche* », les actes définis :

- à l'article 1 (Actes financiers) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) à l'exclusion des actes les concernant personnellement ;
- à l'article 3 (Gestion administrative).

Délégation de signature spécifique est donnée à **Mme MASSONI Anne**, directrice du CRIHAM, à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, sur les crédits « *Recherche* », les actes définis :

- à l'article 4 (Actes spécifiques au CRIHAM).

CeReS - UR 14922		
Délégataire principal	Nicolas COUEGNAS	Directeur
Délégataire suppléante	Sophie ANQUETIL	Directrice adjointe
CRIHAM - UR 15507		
Délégataire principale	Anne MASSONI	Directrice
GEOLAB - UMR CNRS 6042		
Délégataire principal	Frédéric RICHARD	Directeur
Délégataire suppléant	Christophe BEAURAIN	
EHIC - UR 13334		
Délégataire principal	Till KUHNLE	Directeur
Délégataire suppléante	Odile RICHARD-PAUCHET	Directrice adjointe
FRED - UR 20199		
Délégataire principale	Patricia BESSAOUD-ALONSO	Directrice
Délégataire suppléant	Maryan LEMOINE	
GRESO - UR 15075		
Délégataire principal	Olivier MASCLET	Co-directeur

ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande.

ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL

(avec ou sans incidence financière)

- ordres de missions en France et à l'étranger sans frais ;
- ordres de missions en France et à l'étranger avec frais (information préalable du doyen de la composante d'affectation de l'agent concerné) ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant ;

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).

ARTICLE 3 - GESTION ADMINISTRATIVE

(avec ou sans incidence financière)

- certificats et attestations à caractère reconnaissant ;
- demandes d'agrément ou d'autorisations spécifiques aux activités de l'unité de recherche en matière d'hygiène et de sécurité ;
- actes de cession de droits d'auteur.

ARTICLE 4 - ACTES SPÉCIFIQUES AU CRIHAM

- actes de réutilisation d'archives avec les organismes suivants :
 - archives municipales de Limoges, de Brive et de Saint-Junien ;
 - musée des beaux-arts de Limoges ;
 - BFM de Limoges.
- contrats de cession de droits d'auteur et de données avec les auteurs des dossiers historiques et des données intégrées à la base de données de l'Atlas historique du Limousin ;
- actes d'engagement avec le service de géomatique de la mairie de Limoges pour la réutilisation de couches de plans anciens géo-référencés ;
- licences d'utilisation des données de l'INPI.

ARTICLE 5 - EMPÊCHEMENT OU ABSENCE

En cas d'empêchement ou d'absence d'un directeur d'unité de recherche et de ses éventuels suppléants mentionnés dans le tableau *supra* (page 2), **M. Jacques MIGOZZI** et à **M. Frédéric RICHARD**, respectivement directeur et directeur adjoint de l'institut de recherche « *SHS* », sont autorisés à signer au nom de la présidente de l'Université, sur les crédits « *Recherche* », les actes précisés :

- à l'article 1 (Actes financiers) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) ;
- à l'article 3 (Gestion administrative).

ARTICLE 6 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 7 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectorale.

Il prend fin au plus tard à la cessation des fonctions du délégataire.

Il abroge et remplace tout autre arrêté consenti au même délégataire.

ARTICLE 8 - EXÉCUTION

La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimens de signature :

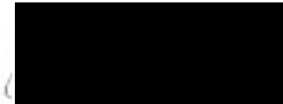
Jacques MIGOZZI



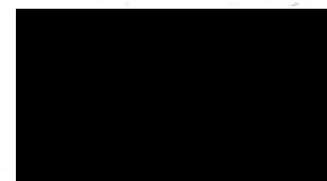
Frédéric RICHARD



Nicolas COUEGNAS :



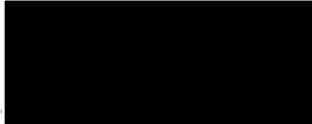
Sophie ANQUETIL



Anne MASSONI :



Christophe BEAURAIN



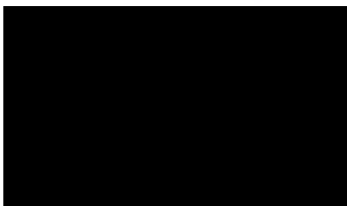
Till KUHNLE



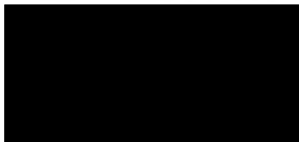
Odile RICHARD-PAUCHET



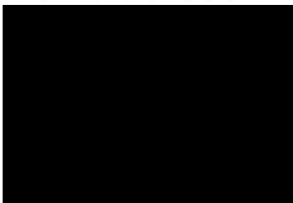
Patricia BESSAOUD-ALONSO



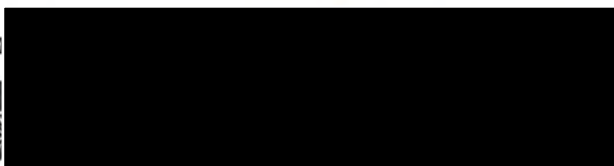
Maryan LEMOINE



Olivier MASCLET



Fait à Limoges, le.....**20 MARS 2023**.....
Madame le Président de l'Université,
Isabelle KLOCK-FONTANILLE



Publié le : **20 MARS 2023**

Transmis à l'Autorité réctorale le : **20 MARS 2023**

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Directrice générale des services ;
- Directeur des Affaires financières ;
- Agent comptable.

Arrêté n°140/2023/DAJ

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU le conseil d'institut du 16 mai 2022 portant élection de Mme. Céline MESLIER à la direction de l'institut de recherche GIO ;

VU le conseil d'institut du 28 novembre 2022 portant élection de M. Christophe GODOWSKI à la direction adjointe de l'institut de recherche GIO ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges ;

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **Mme Céline MESLIER** et à **M. Christophe GODOWSKI**, respectivement directrice et directeur adjoint de l'institut de recherche « *Gouvernance des Institutions et des Organisations (GIO)* », à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, sur les crédits du SO « *GIO* », les actes définis :

- à l'article 1 (Actes financiers) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) à l'exclusion des actes la concernant personnellement.

Délégation de signature est également donnée aux directeurs des unités de recherche et à leurs éventuels suppléants (désignés dans le tableau ci-dessous), à l'effet de signer au nom de **Mme Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, sur les crédits « *Recherche* », les actes définis :

- à l'article 1 (Actes financiers) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel) à l'exclusion des actes les concernant personnellement.

OMIJ		UR 14476
Délégataire principale	Hélène PAULIAT	Directrice
Délégataire suppléante	Séverine NADAUD	Directrice adjointe
LAPE		UR 13335
Délégataire principal	Amine TARAZI	Directeur
Délégataire suppléant	Alain SAUVIAT	Enseignant-chercheur
CREOP		UR 15561
Délégataire principale	Gulsen YILDIRIM	Directrice exécutive
Délégataire suppléante	Martine HLADY-RISPAL	Directrice scientifique

ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, bons de commandes d'un montant maximal de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;

ARTICLE 2 - GESTION DU PERSONNEL

(avec ou sans incidence financière)

- ordres de missions en France et à l'étranger sans frais ;
- ordres de missions en France et à l'étranger avec frais (information préalable du doyen de la composante d'affectation de l'agent concerné) ;
- attestation et certification du service fait valant ordonnancement sans limitation de montant ;

Sont exclus de la présente délégation les arrêtés de nomination et les contrats d'engagements (contrats de travail).

ARTICLE 3 - EMPÊCHEMENT OU ABSENCE

En cas d'empêchement ou d'absence d'un directeur d'unité de recherche et de ses éventuels suppléants mentionnés dans le tableau *supra* (page 1), **Mme Céline MESLIER** et **M. Christophe GODOWSKI**, respectivement directrice et directeur adjoint de l'institut de recherche « GIO », sont autorisés à signer au nom de la présidente de l'Université, sur les crédits « Recherche », les actes précisés :

- à l'article 1 (Actes financiers) ;
- à l'article 2 (Gestion du personnel).

ARTICLE 4 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 5 - VALIDITÉ

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'Autorité rectoriale.

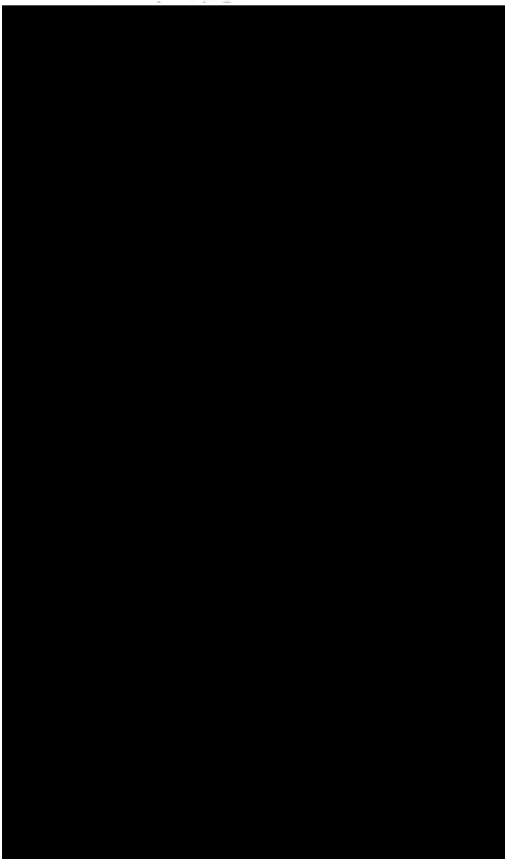
Il prend fin au plus tard à la cessation des fonctions du délégataire.

Il abroge et remplace tout autre arrêté consenti au même délégataire.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION

La Directrice générale des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

Spécimens de signature :

Gulsen YILDIRIM		
Martine HLADY-RISPAL		
Amine TARAZI		
Alain SAUVIAT		
Hélène PAULIAT		
Séverine NADAUD		
Céline MESLIER		

Christophe GODOWSKI

Fait à Limoges, le **20 MARS 2023**

Madame le président de l'Université,
Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié le : 20 MARS 2023

Transmis à l'Autorité rectorale le : 20 MARS 2023

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Directrice générale des services ;
- Directeur des Affaires financières ;
- Agent comptable.



**PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire**

SCRUTIN PARTIEL DU 27 FEVRIER 2023

Collège des Usagers - Secteur Santé

UFR Médecine - UFR Pharmacie - ILFOMER - IFMK APSAH - IFMK Croix-Rouge - IFSI LIMOGES (dont antenne SAINT-YRIEIX) - IFSI BRIVE-LA-GAILLARDE - IFSI TULLE - IFSI USSEL - IFSI GUERET - IFSI Croix-Rouge

Arrêté n° 109/2023/DE

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :
NOMBRE DE VOTANTS :
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :
BULLETS BLANCS OU NULS :
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :

1
5530
98
1,77%
2
96

QUOTIENT ELECTORAL :

96

(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Liste PAUSE

96
0
96

Total

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTE	TITULAIRE	SUPPLEANT
LISTE PAUSE	ZEMIRI Elina	AUTRAN Rafaël

Après avis du Comité électoral réuni le 28 février 2023

Fait à Limoges, le 1er mars 2023

Le Président de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE



Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
à la Commission de la Recherche

SCRUTIN DU 27 FEVRIER 2023

Collège des Usagers - Secteur Juridique, Economique et de Gestion

Arrêté n° 110/2023/DE

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :
NOMBRE DE VOTANTS :
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :
BULLETINS BLANCS OU NULS :
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :

1
86
10
11,63%
1
9

QUOTIENT ELECTORAL :

9

(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Liste PAUSE

Total

9
9

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRE	SUPPLEANT
Liste PAUSE	VILLENEUVE Romain	MONGROLLE Julien

Après avis du Comité électoral réuni le 28 février 2023

Fait à Limoges, le 1er mars 2023
La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE



Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 5 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
à la Commission de la Recherche

SCRUTIN DU 27 FEVRIER 2023

Collège des Usagers - Secteur Santé

Arrêté n° 111/2023/DE

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :
NOMBRE DE VOTANTS :
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :
BULLETINS BLANCS OU NULS :
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :

1
89
9
10,11%
0
9

QUOTIENT ELECTORAL :

9

(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Liste FINALITE
Liste PAUSE

Total

5
4
9

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRE	SUPPLEANT
Liste FINALITE	GOURIN Claire	GUENIN Anne-Laure

Fait à Limoges, le 1er mars 2023
La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Voies et délais de recours

- 1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).
- 2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 5 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

**PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
à la Commission de la Recherche**

SCRUTIN DU 27 FEVRIER 2023

Collège des Usagers

Secteurs Juridique, Economique, Gestion et de Santé

été n° 112/2023/DE

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	2
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	175
NOMBRE DE VOTANTS :	19
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	10,86%
BULLETINS BLANCS OU NULS :	1
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	18

QUOTIENT ELECTORAL : 9

(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Liste PAUSE CR JEG	9
Liste FINALITE CR SANTE	5
Liste PAUSE CR SANTE	4
Total	18

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS	SECTEUR DE FORMATION
Liste PAUSE	VILLENEUVE Romain	MONGROLLE Julien	Juridique, Economique et de Gestion
Liste FINALITE	GOURIN Claire	GUENIN Anne-Laure	Santé

Après avis du Comité électoral réuni le 28 février 2023

Fait à Limoges, le 1er mars 2023

Isabelle KLOCK-FONTANILLE



Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE)

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

N°113/2023/RAI

- VU le Code de l'Education ;
- VU la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- VU le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 ;
- VU le décret n° 2013-1310 du 27 décembre 2013 relatif aux conditions d'exercice du droit de suffrage, à la composition des collèges électoraux et aux modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
- VU le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU les statuts de l'Université de Limoges ;
- VU les statuts de la Faculté des Sciences et Techniques ;
- VU l'avis du Comité Electoral Consultatif du 1^{er} mars 2023.

ARRETE

Article 1 – Des élections destinées à renouveler en totalité les membres du Conseil de Gestion de la Faculté des Sciences et Techniques auront lieu le :

Mardi 4 avril 2023

Article 2 – Ces élections visent à élire en totalité le Conseil de Gestion, le nombre de sièges à pourvoir est fixé comme suit :

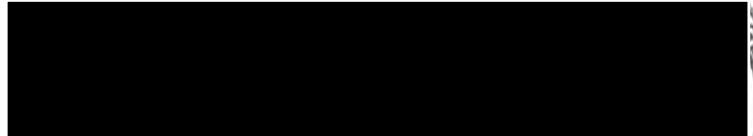
- Collège A : 9 représentants
- Collège B : 9 représentants
- Collège BIATSS : 6 représentants
- Collège des Usagers : 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants

Article 3 – Les listes des candidats devront être adressées par lettre recommandée ou déposées auprès de Madame la Présidente de l'Université, dans les conditions déterminées par arrêté du Doyen de la Faculté des Sciences et Techniques. Chaque liste de candidats sera composée de candidats, rangés par ordre préférentiel, régulièrement inscrits sur la liste électorale de leur collège. Chaque liste sera composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Article 4 – L'organisation ainsi que la composition des bureaux de vote seront déterminées par arrêté du Doyen de la Faculté des Sciences et Techniques. Le scrutin se déroulera à l'urne.

Article 5 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier vaut convocation du collège A, du collège B, du collège des BIATSS et du collège des Usagers au Conseil de Gestion et sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage et tenu à leur disposition sur le lieu de vote.

Fait à Limoges, le 1^{er} mars 2023



Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE



Voies et délais de recours

Toute contestation dirigée contre les présentes élections est régie par les articles D. 719-38 à D. 719-40 du code de l'éducation.

Il est institué, à l'initiative de l'autorité rectorale, une commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) qui exerce les attributions prévues par les articles D. 719-8 et D. 719-18.

La CCOE est saisie de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président ou par le recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

La CCOE est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats ; elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

La CCOE peut :

1° Constaté l'inéligibilité d'un candidat et substituer au candidat inéligible le candidat suivant de la même liste ;

2° Rectifier le nombre de voix obtenues par les listes ou les candidats, en cas d'erreur avérée ;

3° En cas d'irrégularité de nature à vicier le vote, annuler les opérations électorales du collège dans lequel l'irrégularité a été constatée.

Tout électeur, le Président ou l'autorité rectorale ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Limoges.

Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle auprès de laquelle est présenté un recours préalable.

Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ,

- VU le code de l'Education ;
- VU le décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 ;
- VU les procès-verbaux de proclamation des résultats du scrutin du 27 novembre 2020 concernant l'élection des représentants des personnels à la Commission de la Recherche et à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
- VU les procès-verbaux de proclamation des résultats des scrutins du 1^{er} décembre 2022 et du 27 février 2023 concernant l'élection des représentants des usagers à la Commission de la Recherche et à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
- VU l'élection des membres représentant les personnels pour la section disciplinaire compétente à l'égard des Usagers lors du Conseil Académique du 18 janvier 2021, et de la consultation en ligne du 27 au 29 janvier 2021
- VU l'élection des huit membres représentant les usagers pour la section disciplinaire compétente à l'égard des Usagers lors du Conseil Académique du 14 mars 2023

Affaire suivie par :
DE/VL/IV/N° 141/2023/DE

ARRETE

ARTICLE 1 : La section disciplinaire du Conseil Académique de l'Université de Limoges compétente à l'égard des Usagers est composée comme suit :

1°/ Représentants des personnels :

Collège A

- 1 - Madame Catherine YARDIN, Professeur
- 2 - Madame Anne MASSONI, Professeur
- 3 - Monsieur Serge BATTU, Professeur
- 4 - Monsieur Charles DUOGNON, Professeur

Collège B

- 5 - Madame Dominique SOULE, Professeur Agrégé
- 6 - Madame Claire DEMIOT, Maître de Conférences
- 7 - Monsieur Daniel RUFF, Professeur Agrégé
- 8 - Monsieur Laurent BERTHIER, Maître de Conférences

2°/ Représentants des usagers :

- 1 - Monsieur Eliot NGUYEN
- 2 - Monsieur Nathan MATARAZZO
- 3 - Monsieur Nicolas COSTE
- 4 - Monsieur Julien MONGROLLE
- 5 - Madame Ilona DELAHAIE
- 6 - Madame Siyao LIN
- 7 - Madame Margaux FUJOL
- 8 - Madame Eloise PEUCHARIN

La Présidente de la section disciplinaire compétente à l'égard des Usagers est Madame Catherine YARDIN
Le Vice-Président de la section disciplinaire compétente à l'égard des Usagers est Monsieur Serge BATTU
La Vice-Présidente de la section disciplinaire compétente à l'égard des Usagers est Madame Dominique SOULE

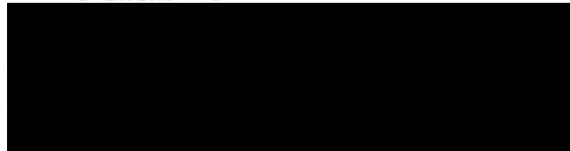


ARTICLE 2 : La désignation de la secrétaire de la section disciplinaire et de sa suppléante est établie ainsi qu'il suit :

- Madame Virginie LEFEBVRE, secrétaire
- Madame Isabelle VIEILLERIBIERE, secrétaire suppléante

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de l'Université et Madame la Présidente de la section disciplinaire compétente à l'égard des Usagers sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 14 mars 2023



Isabelle KLOCK FONTANILLE

Copies délivrées à :

- . Madame la Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges
- . Madame la Responsable de la Direction des études
- . Mesdames et Messieurs les Membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des Usagers



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
Madame La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal.
Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application
« *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant** la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
de Doyen de la FDSE

SCRUTIN DU 13 mars 2023

Arrêté n° 148/2023/RAI

Convocation Conseil de gestion du 13 mars 2023

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :
NOMBRE DE VOTANTS :
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :
BULLETINS BLANCS OU NULS :
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :

1
39
30
76,92%
0
30

QUOTIENT ELECTORAL :

30

(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Séverine NADAUD

30
30

Total

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

Séverine NADAUD

1,00
0,00

Nombre de sièges

Séverine NADAUD

1
0
1

Total des sièges attribués

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir

0

0,00
0,00

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

0
0

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

1
0

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Séverine NADAUD	Séverine NADAUD	

Fait à Limoges, le 16 mars 2023
La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE



ne rien inscrire dans les colonnes grisées

Voies et délais de recours

- 1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE)
- 2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
de Doyen de la FDSE

SCRUTIN DU 13 mars 2023

Arrêté n° 149/2023/RAI

Convocation Conseil de gestion du 13 mars 2023

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :
NOMBRE DE VOTANTS :
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :
BULLETINS BLANCS OU NULS :
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :

1
39
30
76,92%
0
30

QUOTIENT ELECTORAL :

30

(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Séverine NADAUD

30
30

Total

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

Séverine NADAUD

1,00
0,00

Nombre de sièges

Séverine NADAUD

1
0

Total des sièges attribués

1

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir

0

0,00
0,00

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

0
0

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

1

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Séverine NADAUD	BROCARD Jean-François	

Fait à Limoges, le 16 mars 2023
La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE



ne rien inscrire dans les colonnes grisées

Voies et délais de recours

- 1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE)
- 2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
de Doyen de la FDSE

SCRUTIN DU 13 mars 2023

Arrêté n° 150/2023/RAI

Convocation Conseil de gestion du 13 mars 2023

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :
NOMBRE DE VOTANTS :
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :
BULLETINS BLANCS OU NULS :
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :

1
39
30
0
30

QUOTIENT ELECTORAL :

30

(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants (titulaires à élire pour la catégorie)).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Séverine NADAUD

30
30

Total

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

Séverine NADAUD

1,00
0,00

Nombre de sièges

Séverine NADAUD

1
0

Total des sièges attribués

1

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir

0

0,00
0,00

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

0
0

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

1

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Séverine NADAUD	CARDILLO Monica	

Fait à Limoges, le 16/03/2023
La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE



ne rien inscrire dans les colonnes grisées

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 5 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

**PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
de Doyen de la FDSE**

SCRUTIN DU 13 mars 2023

Arrêté n° 151/2023/RAI

Convocation Conseil de gestion du 13 mars 2023

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :
NOMBRE DE VOTANTS :
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :
BULLETINS BLANCS OU NULS :
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :

1
39
30
0
30

QUOTIENT ELECTORAL :

30

(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Séverine NADAUD

30
30

Total

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

Séverine NADAUD

1,00
0,00

Nombre de sièges

Séverine NADAUD

1
0

Total des sièges attribués

1

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir

0

0,00
0,00

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

0
0

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

1

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Séverine NADAUD	DUMAS Romain	

Fait à Limoges, le 16 mars 2023
La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE



ne rien inscrire dans les colonnes grisées

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE)

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
de Doyen de la FDSE

SCRUTIN DU 13 mars 2023

Arrêté n° 152/2023/RAI

Convocation Conseil de gestion du 13 mars 2023

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :
NOMBRE DE VOTANTS :
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :
BULLETINS BLANCS OU NULS :
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :

1
39
30
0
30

QUOTIENT ELECTORAL :

30

(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Séverine NADAUD

30
30

Total

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

Séverine NADAUD

1,00
0,00

Nombre de sièges

Séverine NADAUD

1
0

Total des sièges attribués

1

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir

0

0,00
0,00

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

0
0

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

1

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Séverine NADAUD	BOYER-CAPELLE Caroline	

Fait à Limoges, le 16 mars 2023

Isabelle KLOCK-FONTANILLE



ne rien inscrire dans les colonnes grisées

Voies et délais de recours

- 1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).
- 2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
au CA de l'IPAG

SCRUTIN DU 17 mars 2023

Collège des Enseignants

Arrêté n°155/2023/RAI

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	1
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	14
NOMBRE DE VOTANTS :	10
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	71,43%
BULLETINS BLANCS OU NULS :	0
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	10

QUOTIENT ELECTORAL : 10
(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

enseignant IPAG	10
Total	10

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

	1,00
	0,00
Nombre de sièges	1
	0
Total des sièges attribués	1

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir 0

	0,00
	0,00

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

	0
	0

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

	1
--	---

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
	David Charbonnel	

Fait à Limoges, le 17 mars 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE



ne rien inscrire dans les colonnes grisées

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
au CA de l'IPAG

SCRUTIN DU 17 mars 2023

Collège des Usagers

Arrêté n° 156/2023/RAI

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	2
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	68
NOMBRE DE VOTANTS :	22
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	32,35%
BULLETINS BLANCS OU NULS :	0
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	22

QUOTIENT ELECTORAL : 11
(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Etudiants de l'IPAG	22
Total	22

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

	2,00
	0,00
Nombre de sièges	2
	0
Total des sièges attribués	2

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir	0
	0,00
	0,00

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

	0
	0

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

	2
--	---

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Etudiants de l'IPAG	Michaud Anthony	
Etudiants de l'IPAG	Rougeot Gabrielle	

Fait à Limoges, le 17 mars 2023
La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE



ne rien inscrire dans les colonnes grisées

Voies et délais de recours

- 1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE)
- 2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
au Conseil de Gestion de Médecine

SCRUTIN DU 23 MARS 2023

Collège des Usagers

Arrêté n°0171/2023/RAI

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :
NOMBRE DE VOTANTS :
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :
BULLETINS BLANCS OU NULS :
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :

8
2721
15
0,55%
0
15

QUOTIENT ELECTORAL :

1,875

(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Etudiants en médecine et maïeutique de Limoges

Total

15
15

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

	8,00
	0,00
Nombre de sièges	8
	0
Total des sièges attribués	8

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir

0

	0,00
	0,00

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

	8
	0

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

16

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Étudiants en Médecine et maïeutique de Limoges	DONADIEU Théo	BERTRAND Lucas
	TRAN Théa	ABOU SALEH Carine
	VILLECOSSE Lorenzo	QUINTANE Elouan
	MARTINEZ Alexandra	MAS Marie
	STEF Romain	LONQUETY Tom
	BONTEMPS Lisa	COURTOIS Emma
	MOUSSA Jean-Paul	MILLAR Lleyton
	CONQUET Angèle	LAGEDAMON Roma

Fait à Limoges, le 27 mars 2023
La Présidente de l'Université

Isabellè KLOCK-FONTANILLE



ne rien inscrire dans les colonnes grisées

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE)

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
au Conseil de Gestion de Pharmacie

SCRUTIN DU 23 MARS 2023

Collège B

Arrêté n°0172/2023/RAI

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :
NOMBRE DE VOTANTS :
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :
BULLETINS BLANCS OU NULS :
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :

1
28
17
60,71%
0
17

QUOTIENT ELECTORAL :

17

(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie)

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

LAVERDET-POUCH Betty
CHAUZEIX Jasmine

7
10
17

Total

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

LAVERDET-POUCH Betty
CHAUZEIX Jasmine

0,41
0,59

Nombre de sièges

1
0
0
1

Total des sièges attribués

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir

0

7,00
10,00

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

0
0

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

1

SONT PROCLAMES ELUS : Jasmine Chauzeix

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS

Fait à Limoges, le 27 mars 2023
La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE



ne rien inscrire dans les colonnes grisées

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE)

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif

PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
au Conseil de Gestion de Pharmacie

SCRUTIN DU 23 MARS 2023

Collège des Usagers

Arrêté n°0173/2023/RAI

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :
NOMBRE DE VOTANTS :
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :
BULLETINS BLANCS OU NULS :
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :

6
674
32
4,75%
0
32

QUOTIENT ELECTORAL :

(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

5,33333

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Etudiants en pharmacie de Limoges

Total

32
32

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

	6,00
	0,00
Nombre de sièges	6
	0
Total des sièges attribués	6

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir

0

	0,00
	0,00

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

6
0

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

12

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Étudiants en pharmacie de Limoges	LEGLISE HIRONDE Théo	SOU Mathis
	LABDAOUAT Imane	LABOURIER Elodie
	VADOT Armand	LAFOUGERE-RAT Théo
	LE FURAUT Othilie	MOREAU Fanny
	MAGNE Florian	MICHEL Tanguy
	PHILIPPE VALENTIN Margaux	CHAZOT Julie

Fait à Limoges, le 27 mars 2023
La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE



ne rien inscrire dans les colonnes grisées

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

DELIBERATION DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu le règlement intérieur de l'Université de Limoges,

Conseil académique du 14 mars 2023
Décision n° 216/2023/CAB

Sujet : Approbation du PV du Conseil Académique du 13 septembre 2022

Le procès-verbal du Conseil Académique du 13 septembre 2022 est proposé au vote.

- Nombre d'électeurs : 80
- Nombre de suffrages exprimés : 51
- Nombre de votes pour : 51
- Nombre de votes contre : 0
- Nombre de votes en abstention : 0

Fait à Limoges, le 14 mars 2023

La Présidente de l'Université de Limoges
Présidente de CAC

Isabelle KLOCK FONTANILLE



Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2023.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu le règlement intérieur de l'Université de Limoges,

Conseil académique du 14 mars 2023
Décision n° 217/2023/CAB

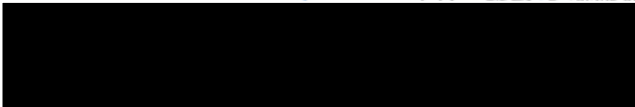
Sujet : Approbation du PV du Conseil Académique du 11 octobre 2022

Le procès-verbal du Conseil Académique du 11 octobre 2022 est proposé au vote.

- Nombre d'électeurs : 80
- Nombre de suffrages exprimés : 51
- Nombre de votes pour : 51
- Nombre de votes contre : 0
- Nombre de votes en abstention : 0

Fait à Limoges, le 14 mars 2023

La Présidente de l'Université de Limoges
Présidente de CAC


Isabelle KLOCK FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2023.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université de Limoges ;

Vu l'élection des membres représentant les personnels pour la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers lors du Conseil Académique du 18 janvier 2021, et de la consultation en ligne du 27 au 29 janvier 2021 ;

Vu l'élection des représentants des usagers à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire et à la Commission de la Recherche le 1^{er} décembre 2022 et le 27 février 2023 ;

Conseil académique du 14 mars 2023 :**Délibération n° 218/2023/CAB****Sujet : section disciplinaire compétente à l'égard des usagers****Article 1 :**

Huit sièges de membres représentant les usagers sont actuellement vacants (renouvellement complet des élus représentant les usagers) : quatre sièges de représentantes des usagers et quatre sièges de représentants des usagers.

Les membres du collège des usagers sont élus au sein de la commission de la recherche et de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique par et parmi les représentants élus titulaires et suppléants du collège auquel ils appartiennent.

Article 2 :

Les candidats déclarés au 14 mars 2023 sont :

- Madame Ilona DELAHAIE
- Madame Siyao LIN
- Madame Margaux FUJOL
- Madame Eloïse PEUCHARIN
- Monsieur Eliot NGUYEN
- Monsieur Nathan MATARAZZO
- Monsieur Nicolas COSTE
- Monsieur Julien MONGROLLE

Article 3 :

L'élection des membres de chaque sexe au sein de chaque collège a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours ou, lorsqu'un seul siège est à pourvoir, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Le vote est secret.

L'élection de chacun des membres est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité des voix, le membre le plus âgé est désigné.

Premier tour :

- Nombre d'électeurs (scrutin femmes) : 15
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Nombre de votes Madame : Ilona DELAHAIE
- Nombre de votes Madame : Siyao LIN
- Nombre de votes Madame : Margaux FUJOL
- Nombre de votes Madame : Eloïse PEUCHARIN
- Nombre de votes blancs (scrutin femmes) : 0
- Nombre de votes nuls (scrutin femmes) : 0

- Nombre d'électeurs (scrutin hommes) : 15
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Nombre de votes Monsieur : Eliot NGUYEN
- Nombre de votes Monsieur : Nathan MATARAZZO
- Nombre de votes Monsieur : Nicolas COSTE
- Nombre de votes Monsieur : Julien MONGROLLE
- Nombre de votes blancs (scrutin hommes) : 0
- Nombre de votes nuls (scrutin hommes) : 0

Article 4 :

Sont déclarés élus :

- Madame Ilona DELAHAIE
- Madame Siyao LIN
- Madame Margaux FUJOL
- Madame Eloïse PEUCHARIN
- Monsieur Eliot NGUYEN
- Monsieur Nathan MATARAZZO
- Monsieur Nicola COSTE
- Monsieur Julien MONGROLLE

Fait à Limoges, le 14 mars 2023

La Présidente de l'Université de Limoges

Présidente de CAC

Isabelle KLOCK FONTANILLE



Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2023.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;

**Conseil académique du 14 mars 2023 :
Décision n° 219/2023/CAB**

Sujet : section disciplinaire relative aux enseignants-chercheurs et enseignants.

Après démission d'un membre de la section disciplinaire, un appel à candidatures a été initié le 27 février 2023 par le Président de la Commission de discipline.

Une seule candidature a été enregistrée en la personne de Monsieur Serge BATTU (PU à la Faculté de Pharmacie).

Membres en exercice : 20
Nombre de votants : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 14 mars 2023

**La Présidente de l'Université de Limoges
Présidente de CAC**

Isabelle KLOCK FONTANILLE



Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2023

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;
Vu le décret GBCP.

Conseil d'administration du 16 mars 2023 :
Délibération enregistrée sous le numéro : **220/2023/DAF**

Sujet : Délibération compte financier 2022

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

ETPT sous plafond	1605,95
ETPT hors plafond	223,51
Autorisations d'engagement	178 768 379,96 €
<i>dont personnel</i>	134 543 934,67 €
<i>dont fonctionnement</i>	33 914 173,10 €
<i>dont investissement</i>	10 310 272,19 €
Crédits de paiement	184 091 481,47 €
<i>dont personnel</i>	134 543 934,67 €
<i>dont fonctionnement</i>	32 915 372,81 €
<i>dont investissement</i>	16 632 173,99 €
Recettes	180 638 124,70 €
Solde budgétaire	- 3 453 356,77 €

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptables suivants :

Variation de trésorerie	- 4 629 704,16 €
Résultat patrimonial	- 1 510 065,46 €
Capacité d'autofinancement	4 587 110,84 €
Variation de fonds de roulement	- 5 429 410,86 €

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter les résultats comme suit :

	Résultat	Affectation	Montant
Université	-1 510 065,46 €	119- Report à nouveau débiteur	1 510 065,46 €
Université	-1 510 065,46 €	110- Report à nouveau créditeur	- 1 510 065,46 €

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan, l'annexe sont joints à la présente délibération.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 28

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 3

Ne souhaite pas participer au vote : 0

Fait à Limoges, le 16 mars 2023

La Présidente de l'Université



Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2023.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 17 mars 2023.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **221/2023/DAF**
Conseil d'Administration du 16 mars 2023

Sujet : Rapport Annuel de Performance 2022 de l'Université

Le **Projet Annuel de Performance (PAP)** et le **Rapport Annuel de Performance (RAP)** sont produits annuellement par tous les établissements d'enseignement supérieur bénéficiant des responsabilités et des compétences élargies (loi LRU). Il s'agit d'une obligation réglementaire.

Le AP est annexé au budget annuel de l'établissement et le RAP est, quant à lui, annexé au compte financier de l'établissement comptes.

Ces deux documents déclinent d'une part les **objectifs poursuivis par l'établissement**, les **actions prévues** ainsi que les **moyens mis en œuvre** pour la réalisation de ces objectifs et d'autre part les **cibles et les résultats obtenus**.

Après présentation et échanges en séance, le RAP 2022 est proposé au vote des conseillers.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0
Ne souhaite pas participer au vote : 0

Fait à Limoges, le 16 mars 2023

La Présidente de l'Université


Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2023.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 17 mars 2023.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*



Université
de Limoges

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-9 et R719-54 ;
Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges ;

**Conseil d'administration du 16 Mars 2023 :
Délibération n° 222/2023/DAF**

Sujet : Contrôle interne budgétaire et comptable

Pour information : l'état de déploiement du contrôle interne budgétaire et du contrôle interne comptable de l'organisme ;
Pour vote : le plan d'action établi sur la base de cartographie des risques budgétaires et des risques comptables.

Rapport
Contrôle Interne Budgétaire et Contrôle Interne Comptable 2022

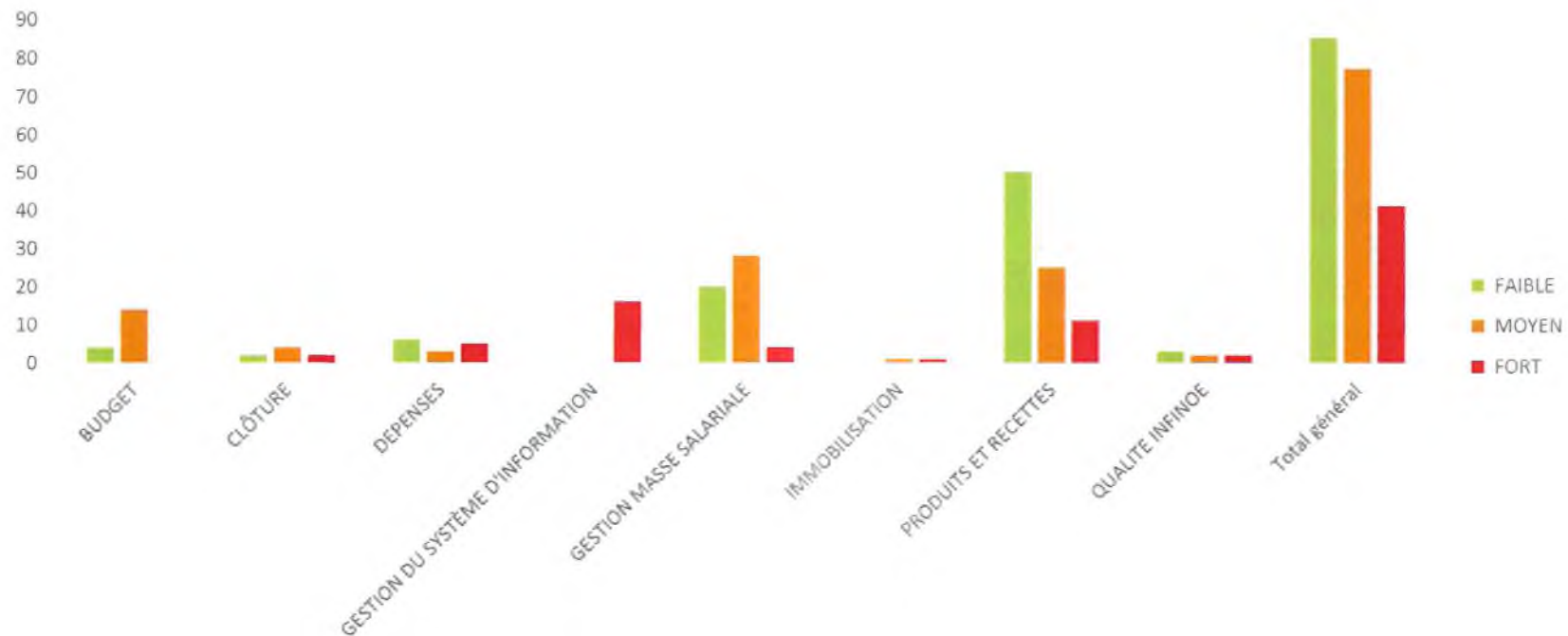
Sommaire

- I) Bilan du plan d'actions mis en œuvre pour l'exercice 2022
- II) Résultats des contrôles
 - a. TVA à l'importation
 - b. Analyse de la soutenabilité
 - c. Risques maîtrisés
- III) Réactualisation de la cartographie des risques 2023
- IV) Plan d'actions 2023
- V) Echelle de maturité

Cartographie par processus

Cycle	Processus	FAIBLE	MOYEN	FORT	Total général
BUDGET	Budgétisation	4	14		18
		4	14		18
CLÔTURE	Clôtures comptables et budgétaires	2	4	2	8
		2	4	2	8
DEPENSES	Commande publique	6	3	5	14
		6	3	5	14
GESTION DU SYSTÈME D'INFORMATION	Gestion des systèmes d'information budgétaire et comptable et des habilitations informatiques			16	16
				16	16
GESTION MASSE SALARIALE	Budgétisation			4	4
GESTION MASSE SALARIALE	Dépenses salariales	20	28		48
		20	28	4	52
IMMOBILISATION	Gestion des immobilisations		1	1	2
			1	1	2
PRODUITS ET RECETTES	Budgétisation			2	2
PRODUITS ET RECETTES	Formation des tarifs pour partenaires du projet			1	1
PRODUITS ET RECETTES	Formation des tarifs pour une clientèle interne			1	1
PRODUITS ET RECETTES	Formation des tarifs pour une clientèle extérieure			2	2
PRODUITS ET RECETTES	Gestion de projet	9	18	2	29
PRODUITS ET RECETTES	Gestion des recettes	18	5	3	26
PRODUITS ET RECETTES	Régie	23	2		25
		50	25	11	86
QUALITE INFINOE	Commande publique	3	2	2	7
		3	2	2	7
Total général		85	77	41	203

Cartographie des risques par Cycle



I) Bilan du plan d'actions mis en œuvre pour l'exercice 2022

<i>Nom de l'action</i>	<i>Description</i>	<i>Les acteurs</i>	<i>Statut des actions</i>
Fiscalité indirecte : TVA	Intensifier les campagnes d'information voire de formation relative à la fiscalité indirecte. Notamment les règles de territorialité	Public clairement identifié : 10 agents	Réalisé
Imputation comptable des recettes	Diffusion et incitation à l'utilisation du logigramme d'aide à l'imputation des recettes (Comptable et fiscale)	L'ensembles des agents chargés des recettes (Ordonnateur et Agence Comptable	Réalisé
Comptabilité analytique	Diffusion et sensibilisation à l'utilisation à l'utilisation des données issues de la comptabilité analytique dans la tarification des prestations	L'ensemble des responsables des CSP	2023
Contrôle de supervision à postériori	Diffusion des outils d'aide à la fabrication d'un échantillonnage de pièces	L'ensemble des responsables des CSP	2023
Audit interne	Audit interne sur le contrôle de supervision devant déboucher sur un rapport	Référent CIB_CIC	2023
Maîtrise de la masse salariale	Diffusion des documents de contrôle aux agents de la DRH et l'ensemble des RA	Agent Comptable/ DRH/ RA	2023
Comptabilité analytique	Diffusion et sensibilisation à l'utilisation à l'utilisation des données issues de la comptabilité analytique dans la tarification des prestations	L'ensemble des responsables des CSP	Réalisé

II) Résultats des contrôles

a. TVA à l'importation

Depuis le 1er janvier 2022, **auto liquider la TVA à l'importation est obligatoire et automatique** pour toutes les entreprises et certains organismes publics assujetties à la TVA en France.

Précisions réglementaires :

- Régime d'importation : articles 291 à 293 A quater et article 1695 du code général des impôts (CGI) ;
- Régime spécial des DOM : articles 294 à 296 ter du CGI ;
- Régime spécial de la Corse : article 297 du CGI.

NB : Mis à part quelques composantes, l'application des nouvelles règles relatives aux achats importés en provenance des pays non membres de l'Union Européenne, a été réalisée sans aucuns risques majeurs.

b. Soutenabilité budgétaire

L'un des agrégats permettant de mesurer la soutenabilité budgétaire est le Besoin en Fonds de Roulement (BFR).

S'il est négatif, la situation budgétaire est qualifiée de « Soutenable ». Lorsqu'il est positif, il traduit une « insoutenabilité structurelle ». Pour être plus clair, l'Etablissement a plus de créances que de dettes.

Dans le cas de l'Université de Limoges, nous pouvons constater une dégradation de la soutenabilité depuis 2019 pour les raisons suivantes :

- Une augmentation des Autorisations d'Engagement (AE) de +10% au passage à la GBCP ;
- Une mauvaise compréhension de ladite règle conduit à autoriser des « engagements pluriannuels » pour couvrir des charges incompressibles (fluides, maintenance, fournitures, abonnement téléphonique...), alors que ces dernières relèvent des charges d'exploitation annuelles ;
- Conséquence logique de cette pratique est l'imprévisibilité des décaissements sur tous les exercices qui suivent la mise en application ;
- Les différentes crises (Crise sanitaire, géopolitique et économiques) en plus des mesures générales et sectorielles (valeur du point d'indice, augmentation du smic...) n'ont pas aidé à son amélioration.

- Une augmentation non compensée intégralement par la subvention pour charges de service public.

Conclusion : Malgré cette conjoncture, l'exercice 2022 apporte une note d'optimisme dans la mesure où le BFR s'est amélioré par rapport aux exercices 2020 et 2021.

NB : la soutenabilité financière est assurée à court terme, car ce besoin est couvert par la trésorerie qui représente 49 jours de charges décaissable

	2018	2019	2020	2021	2022
Solde budgétaire	1 807 890	2 008 479	-7 388 173	4 119 796	-3 453 357
Variation de Trésorerie	1 092 423	8 796 380	-4 083 403	5 114 286	-4 629 704
Variation de BFR	999 425	4 907 035	3 510 569	-1 257 828	-799 707
Variation de FR	2 091 847	13 703 415	-572 834	3 856 458	-5 429 411
BFR	-4 944 382	-37 347	3 473 221	2 215 393	1 415 687
	Soutenable si le BFR structurellement négatif	Soutenable si le BFR structurellement négatif			

c. Risques maîtrisés

Processus	Procédure	Tâche	Risque	Détails du risque	Cotation du risque
Commande publique	Commande SIFAC	Sectorisation de la TVA	Carence dans l'application des règles fiscales	Achat extra communautaire : récupération de la TVA oublié (Recherche)	RISQUE MOYEN
Commande publique	Commande SIFAC	Sectorisation de la TVA	Carence dans l'application des règles fiscales	Achat intracommunautaire : absence d'auto liquidation	RISQUE FAIBLE
Commande publique	Commande SIFAC	Sectorisation de la TVA	Imputation comptable et budgétaire incomplète ou erronée	Non récupération de la TVA lors des achats de recherche	RISQUE FAIBLE
Commande publique	Commande SIFAC	Sectorisation de la TVA	Imputation comptable et budgétaire incomplète ou erronée	Récupération de TVA sur droit de douane sans distinguer la part à rembourser du reste	RISQUE MOYEN
Gest°Système d'inform	Habilitation	Gestion des autorisations : SIFAC et Plateforme de voyage, SaGHe, Mangue	Statut de l'agent reste actif malgré le départ de l'agent	Rapprochement liste des départs du mois avec liste des habilitations	RISQUE MOYEN
Détermination des coûts	Méthode de coûts complet et marginal	Répartition primaire des charges issues du compte financier de l'exercice d'analyse	Charges supportées par les centres de support budgétaires pour le compte d'un centre opérationnel n'ont pas été réaffectées	Charges indirectes trop importantes : qualité de la comptabilité analytique remise en cause	RISQUE FORT

Processus	Procédure	Tâche	Risque	Détails du risque	Cotation du risque
Détermination des coûts	Méthode de coûts complet et marginal	Choix d'une méthodologie	Tarification basée sur une méthode hasardeuse non opposable devant un tiers	Charges non éligibles par les financeurs	RISQUE FORT
Déclaration de TVA	Déclaration de la TVA	Toutes les TVA collectées sont prises en compte sans distinction (Recette encaissé ou non)	Carence dans les règles d'application de la fiscalité indirecte	Non-respect aux règles de déclaration propres TVA à des entités économiques dont l'activité principale relève de la prestation de service	RISQUE MOYEN
Gest°Système d'inform	Mise en qualité des donnée (Giraf /Mangue)	Contrôle des retours d'information en provenance du SLR	Carence de l'exploitation des retours d'information en provenance SLR	Absence de rapprochement KX/Mangue	RISQUE MOYEN
Gestion de projet	Gestion Convention de recherche	Avances ou acomptes reçus à la notification	Aucune écriture Budgétaire : titre	L'avance est passée sur un compte de tiers en CG sans impact budgétaire : contraire au principe budgétaire	RISQUE FAIBLE
Gestion des recettes	Dotations et subventions	Encaissement des subventions	Encaissement avant émission de titre	Facture d'avance avec GBCP	RISQUE FAIBLE

III) Réactualisation de la cartographie des risques 2023

Cycle	Processus	Procédure	Tâche	Risque	Cotation du risque
QUALITE INFINOE	Commande publique	Clôture budgétaire	Inscription de la date prévisionnelle du Service Fait	Date de livraison égale à la date du jour quel que soit la prestation ou la marchandise commandée. Tableau prévisionnel de trésorerie erroné	FAIBLE
QUALITE INFINOE	Commande publique	Clôture budgétaire	Déblocage de fonds demandé en N+1 suite à une annulation de la consommation de l'AE	Le tableau 9 (suivi des programmes pluriannuels) et Zmarseuil(état de consommation annuelle des seuils) collecteront deux fois la consommation en AE (N et N+1)	FORT
QUALITE INFINOE	Commande publique	Clôture budgétaire	Report des commandes non soldées non justifié (sans une éventuelle entrée de marchandises ou service fait)	Déblocage de fonds qui génèrera des tableaux réglementaires erronés	FORT
QUALITE INFINOE	Commande publique	Clôture budgétaire	Opération de nettoyage des commandes	Aucune opération de ce type n'est prévue dans le calendrier de clôture : Qualité des tableaux réglementaires donc de pilotage de l'Établissement remise en cause	MOYEN
QUALITE INFINOE	Commande publique	Clôture budgétaire	Annulation des charges de l'année antérieure afin de récupérer les crédits sur l'année encours	Opération contraire aux règles de la comptabilité publique	FAIBLE
QUALITE INFINOE	Commande publique	Traitement des avoirs	Déchargement ultérieur et déblocage de fonds	Doublément de fonds bloqué suite au mauvais choix de l'Opération lors de la saisie d'une facture fournisseur (MIRO)	MOYEN
QUALITE INFINOE	Commande publique	Importation de biens et services dans le secteur exonéré	Imputation fiscale d'une commande d'importation dans le secteur exonéré	Absence de collecte de la TVA: déclaration CA3 erronée	FAIBLE

Cycle	Processus	Procédure	Tâche	Risque	Cotation du risque
GESTION DU SYSTÈME D'INFORMATION	Gestion des systèmes d'information budgétaire et comptable et des habilitations informatiques	L'environnement informatique	Cartographie du système informatique	Absence de procédure	FORT
GESTION DU SYSTÈME D'INFORMATION	Gestion des systèmes d'information budgétaire et comptable et des habilitations informatiques	L'environnement informatique	Environnements intégrés et non-intégrés	Analyser le risque de conflit des tâches	FORT
GESTION DU SYSTÈME D'INFORMATION	Gestion des systèmes d'information budgétaire et comptable et des habilitations informatiques	L'environnement informatique	Supervision des interfaces	Définir les risques de séparation de tâches	FORT
GESTION DU SYSTÈME D'INFORMATION	Gestion des systèmes d'information budgétaire et comptable et des habilitations informatiques	L'environnement informatique	Suivi du parc informatique	Absence de procédure	FORT
GESTION DU SYSTÈME D'INFORMATION	Gestion des systèmes d'information budgétaire et comptable et des habilitations informatiques	La sécurité	Sécurité physique	Non formalisé	FORT
GESTION DU SYSTÈME D'INFORMATION	Gestion des systèmes d'information budgétaire et comptable et des habilitations informatiques	La sécurité	Sécurité logique	Non formalisé	FORT
GESTION DU SYSTÈME D'INFORMATION	Gestion des systèmes d'information budgétaire et comptable et des habilitations informatiques	La sécurité	Sensibilisation	Non formalisé	FORT
GESTION DU SYSTÈME D'INFORMATION	Gestion des systèmes d'information budgétaire et comptable et des habilitations informatiques	La sécurité	Conformité réglementaire	Non formalisé	FORT
GESTION DU SYSTÈME D'INFORMATION	Gestion des systèmes d'information budgétaire et comptable et des habilitations informatiques	La résilience opérationnelles	Plan de continuité d'activité	Non formalisé	FORT
GESTION DU SYSTÈME D'INFORMATION	Gestion des systèmes d'information budgétaire et comptable et des habilitations informatiques	La résilience opérationnelles	Plan de reprise d'activité	Non formalisé	FORT
GESTION DU SYSTÈME D'INFORMATION	Gestion des systèmes d'information budgétaire et comptable et des habilitations informatiques	La résilience opérationnelles	Processus de sauvegarde	Non formalisé	FORT
GESTION DU SYSTÈME D'INFORMATION	Gestion des systèmes d'information budgétaire et comptable et des habilitations informatiques	La résilience opérationnelles	Plan de reprise informatique	Non formalisé	FORT
GESTION DU SYSTÈME D'INFORMATION	Gestion des systèmes d'information budgétaire et comptable et des habilitations informatiques	La gestion des habilitations	Suivi des habilitations	Absence de cartographie	FORT
GESTION DU SYSTÈME D'INFORMATION	Gestion des systèmes d'information budgétaire et comptable et des habilitations informatiques	La gestion des habilitations	Attribution des droits	Absence d'identification	FORT
GESTION DU SYSTÈME D'INFORMATION	Gestion des systèmes d'information budgétaire et comptable et des habilitations informatiques	La gestion des habilitations	Mise en place d'une matrice de séparation des tâches		FORT
GESTION DU SYSTÈME D'INFORMATION	Gestion des systèmes d'information budgétaire et comptable et des habilitations informatiques	La gestion des habilitations	Mise en place d'une matrice de séparation des tâches	Absence de supervision	FORT

Processus	Procédure	Tâche	Risque	Cotation du risque
Gestion de projet	Gestion Convention de recherche	Exécution du contrat de recherche	- Sous exécution du contrat : frais de gestion minoré - Dépenses inéligibles : Marché public non respecté, recrutement du personnel non prévu par la convention - Mauvaise valorisation du contrat	FORT

IV) Plan d'actions 2023

Nom de l'action	Description	Les acteurs	Statut	Information complémentaire
Organigrammes fonctionnels du Comptable	Réactualisation	Agent Comptable et Contrôleur de gestion	EN COURS	
Gestion des droits d'accès dans SIFAC	Conception et rédaction des procédures de suivi et d'autorisation	DSI, référente SIFAC et Contrôleur de gestion	EN COURS	
Service facturier	Rédaction des procédures de contrôle	Agent Comptable	EN COURS	
Qualité comptable et fiscale des commandes de vente	Déploiement	DAF	EN COURS	
Contrôle de supervision à posteriori	Diffusion des outils d'aide à la fabrication d'un échantillonnage de pièces	L'ensemble des responsables des CSP	EN COURS	
Audit interne	Audit interne sur le contrôle de supervision devant déboucher sur un rapport	Référent CIB_CIC	EN COURS	
Maîtrise de la masse salariale	Diffusion des documents de contrôle aux agents de la DRH et à l'ensemble des RA. Création d'un groupe de réflexion sur les Indicateurs les pertinents dans l'analyse de la masse salariale. L'objectif étant de comprendre voire de ralentir les dépenses du personnel.	Agent Comptable/ DRH/ RA/ Membres de la Gouvernance	EN COURS	Réaffectation interne à l'AC de RH
Plan de Reprise d'Activité du service informatique	Rédaction	DSI	EN COURS	
Plan de Reprise Informatique	Rédaction	DSI	EN COURS	
Cartographie du système informatique	Vue exhaustive et modélisée de tous les composants et de leurs caractéristiques, des connexions entre eux et avec l'extérieur	DSI	EN COURS	

Nom de l'action	Description	Les acteurs	Statuts	Information complémentaire
Mouvement des personnels	Un suivi rigoureux des mouvements du personnels affectés à des missions lié au SI Finance est indispensable pour éviter des accès non autorisés	DSI	EN COURS	
Formation et Sensibilisation	Les utilisateurs du SI sont la cible de nombreuses attaques qui peuvent compromettre le SI. On peut citer par exemple une campagne de phishing qui permettrait de récupérer un identifiant et mot de passe ayant un accès privilégié	DSI	EN COURS	
Sécurité physique côté client	Le poste client peut plus facilement être exposé à des menaces, qui s'accroissent s'il s'agit d'un portable. On peut parler de perte d'ordinateur, de vol, de compromission suite à utilisation du poste professionnel pour une activité privée, l'exécution volontaire ou involontaire d'un malware.	DSI	EN COURS	
Suivi des habilitations	Accorder les bons droits d'accès aux bons utilisateurs : Un utilisateur doit disposer uniquement des droits nécessaires à l'exécution de ses missions	DSI	EN COURS	
Attribution des droits	Création des comptes utilisateurs avec les droits correspondants	DSI	EN COURS	
Mise en place d'une matrice de séparation des tâches	Principe de séparation ordonnateurs / comptables	DSI	EN COURS	

V) Echelle de maturité de l'organisation du CIB-CIC 2023

Une échelle de notation allant de 1 à 5 paliers de maturité de contrôle interne budgétaire et comptable.

SYNTHESE DES RESULTATS OBTENUS SUR LE NIVEAU DE MATURETE DU CONTRÔLE INTERNE BUDEGETAIRE ET COMPBLE DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES	
PALIER DE MATURETE DE GESTION DES RISQUES	MOYENNE OBTENUE
SUR LE VOLET "ORGANISATION"	4,83
SUR LE VOLET "DOCUMENTATION"	4,57
SUR LE VOLET "TRACABILITE"	4,8
NIVEAU GLOBAL DE MATURETE	4,73

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 28
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 2
Ne souhaite pas participer au vote : 0

Fait à Limoges, le 16 Mars 2023

La Présidente de l'Université de Limoges

[Signature redacted]

Isabelle KLOCK FONTANILLE



Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2023.
Transmis au rectorat académique le date 17 mars 2023.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

- Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation et de recherche pour les années 2021 à 2030 et portant dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur
- Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,
- Vu le décret n° 2009-462 du 23 avril 2009 modifié relatif aux règles de classement des personnes nommées dans les corps d'enseignants-chercheurs des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 modifié relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Vu le décret n°2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés,
- Vu l'arrêté du 8 novembre 2022 fixant pour l'année 2023 et 2024 la répartition par établissement public d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes possibles en application du décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 modifié créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés
- Vu le protocole d'accord signé le 12 octobre 2020 relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières,

Conseil d'administration du 16 mars 2023 :

Délibération n° 223/2023/RH

Sujet : *Voie temporaire d'accès au corps du corps des maîtres de conférences vers le corps des professeurs des universités – Répartition par section CNU des possibilités attribuées à l'Université de Limoges pour l'année 2023.*

En application du protocole d'accord signé le 12 octobre 2021 relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières, le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 modifié a créé une **voie temporaire de promotion interne dans le corps des professeurs des universités au bénéfice des maîtres de conférences régis par le décret du 6 juin 1984 susvisé.**

Cette voie temporaire d'accès au corps des PR est complémentaire aux voies de recrutement prévues par les statuts particuliers des corps régis par le décret du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences. Elle est ouverte **pour les années 2021 à 2025, pour un nombre maximum de 400 promotions** prononcées au titre d'une même année au niveau national.

Les possibilités de promotions au niveau national tiennent compte :

- des différences de ratio entre d'une part, les collèges de professeurs des universités et des personnels assimilés et d'autre part les collèges de maîtres de conférences et personnels assimilés au sein des sections du CNU, des sections universitaires du CNU pour les disciplines de santé et des sections du conseil national des astronomes et physiciens ;
- de la répartition des effectifs au sein des établissements.

Le nombre de possibilités se répartit, au plan national, entre ?

- une **proportion de trois-quarts de nominations de membres du corps des maîtres de conférences** et des corps assimilés, **titulaires du deuxième grade** (Hors-classe) ;
- une **proportion d'un quart de nominations de membres du corps des maîtres de conférences** et des corps assimilés **titulaires du premier grade** (Classe normale) pour une promotion dans les corps de professeurs des universités et les corps assimilés.

Un dernier exercice de promotion pourra être organisé au titre de 2026 si le nombre total de promotions prononcées pour les années 2021 à 2025 est inférieur à 2000 au niveau national. Le nombre de promotions pouvant alors être ouvert, au niveau national, est égal au nombre de promotions à prononcer pour atteindre le nombre total de 2000.

L'arrêté ministériel en date du 08 novembre 2022 susvisé a attribué à l'Université de Limoges **un nombre de possibilités de promotions de 5 au titre de l'année 2023.**

Afin de déterminer les sections CNU auxquelles il convient de rattacher les 5 possibilités de promotion interne attribuées à notre établissement, la DGRH du MESR a, dans un courrier du 2 décembre 2021, pré-fléchi les sections pour lesquelles, sur la base des données détenues par le ministère, le ratio PR/MCF est le plus défavorable au sein de notre établissement.

Les 15 sections identifiées par la DGRH sont les suivantes : **05, 06, 09, 11, 14, 19, 25, 27, 60, 65, 66, 70, 74, 86 et 87.**

Néanmoins, chaque établissement, au vu de la répartition des effectifs d'enseignants-chercheurs et de ses propres ratios, peut proposer des possibilités de promotion interne dans les autres sections CNU, à condition de motiver la proposition auprès du MESR.

Il revient aujourd'hui au **conseil d'administration** de fixer cette répartition par section CNU, **sur proposition de la Présidente**, dans le respect des priorités nationales (notamment en tenant compte des sections dont le quota MCF/PR est le moins favorable et pour lesquelles la part de MCF HC est particulièrement importante).

Pour ce faire, la Présidente a été particulièrement attentive aux sections pour lesquelles le ratio MCF/PR est fortement déséquilibré et pour lesquelles le nombre de promouvables recensé est le plus élevé, ainsi que du ratio femmes/hommes dans chaque section CNU, conformément aux préconisations formulées par le groupe de travail réuni à cet effet.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver la liste des sections CNU ouvertes à la voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités pour l'année 2023.

Section CNU ouverte	Nombre prévisionnel de promouvables à minima	Ratio MCF/PR	Nombre de promotions	Campagne de rattachement
09	3	82% MCF / 18% PR	1	2023
19/23	3	19 : 77% MCF / 23% PR 23 : 63 % MCF / 36% PR	1	2023
25	4	69% MCF / 31% PR	1	2023
27	3	73% MCF / 27% PR	1	2023
65/66	2	65 : 90% MCF / 10% PR 66 : 50% MCF / 50% PR	1	2023

A cet égard, il est rappelé au CA que peuvent se présenter à ces 5 promotions internes les personnels affectés à l'Université de Limoges suivants :

- **maîtres de conférences et personnels assimilés du deuxième grade (Hors-classe), titulaires du diplôme de l'Habilitation à Diriger des Recherches**
- **maîtres de conférences et personnels assimilés du premier grade (Classe Normale), ayant plus de dix ans de services effectifs cumulés dans celui-ci et/ou dans le premier grade du corps assimilé considéré, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est établie la liste d'aptitude, et qui par ailleurs, sont titulaires du diplôme de l'Habilitation à Diriger des Recherches**
- **maîtres de conférences et personnels assimilés en position de détachement qui remplissent les mêmes conditions.**

Les conditions pour se présenter sont appréciées au **1er janvier de l'année** au titre de laquelle est établie la liste des candidats de la nomination proposée.

Il est rappelé que le dépôt des candidatures en vue de participer à la **campagne 2023** se fera **dans l'applicatif national Galaxie/Electra** sur la période courant du **11 avril au 04 mai 2023**.

Membres en exercice : 36
 Nombre de votants : 28
 Pour : 18
 Contre : 0
 Abstention : 3
 Ne souhaite pas participer au vote : 7

Fait à Limoges, le 16 mars 2023
 La Présidente de l'Université de Limoges

 Isabelle KLOCK FONTANILLE



Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2023.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 17 mars 2023.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université de Limoges, article 9.2;
Vu le règlement intérieur de l'Université de Limoges,
Vu l'avis des élus étudiants en Conseil d'Administration du 16 mars 2023

**Conseil académique du 24 mars 2023 :
Décision n° 224/2023/CAB**

Sujet : Election du Vice-Président Etudiant.

Le vice-président étudiant est élu par le conseil académique, parmi les représentants élus au sein de ce conseil, à la majorité absolue des membres en exercice de ce conseil après consultation des élus étudiants du conseil d'administration. Le vice-président étudiant peut se faire assister d'un ou de deux adjoints qu'il propose. Les adjoints au vice-président étudiant sont élus dans les mêmes conditions que ce dernier et peuvent le représenter. Le mandat de vice-président étudiant ne peut excéder deux ans.

Il est donc demandé aux représentants élus du Conseil Académique de se prononcer sur la candidature de Clément LOIGNON et deux adjoints, Clément Desaphy et Margaux Fujol

- Nombre d'électeurs : 80
- Nombre de suffrages exprimés : 45
- Nombre de votes Clément Loignon et ses deux adjoints : Clément Desaphy et Margaux Fujol : 41
- Nombre de votes blancs : 4
- Nombre de votes nuls : 0

Fait à Limoges, le 24 mars 2023

La Présidente de l'Université de Limoges
Présidente de CAC



Isabelle KLOCK FONTANILLE



Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2023.

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **225/2023/CAB**
Conseil d'Administration du 31 mars 2023 :

Sujet : Procès-Verbal de séance du Conseil d'Administration du 28 octobre 2022

Le Procès-Verbal de la séance du 28 octobre 2022 est proposé au vote des conseillers.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 30
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0
Ne souhaite pas participer au vote : 0

Fait à Limoges, le 31 mars 2023

La Présidente de l'Université



Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2023.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 3 avril 2023.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*



Université
de Limoges

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu le règlement intérieur de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **228/2023/CAB**
Conseil d'Administration du 31 mars 2023 :

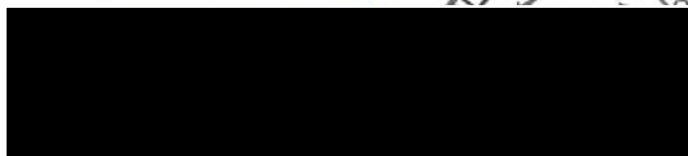
Sujet : Périmètre des invitations au Conseil d'Administration et modalités d'intervention : Invitation de l'ENSA

Conformément aux statuts de l'établissement, la Présidente de l'Université de Limoges propose que Madame Françoise Seince, Directrice de l'ENSA (ou son représentant) participe au Conseil d'Administration, en tant que membre invité et sans voix consultative.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 30
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0
Ne souhaite pas participer au vote : 1

Fait à Limoges, le 31 mars 2023

La Présidente de l'Université



Isabelle KLOCK-FONTANILLE



Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2023.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 3 avril 2023.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012,
Vu l'arrêté du 5 octobre 2021.

Délibération enregistrée sous le numéro **229/2023/CAB**
Conseil d'administration du 31 mars 2023 :

Sujet : Attribution des logements en COP et COP/A et gestion des logements de fonction

L'université de Limoges a attribué deux logements de fonction en convention d'occupation précaire avec astreinte : un au titre de l'arrêté du 5/10/2021 et un pour une situation familiale d'urgence d'un agent du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

- Le Logement au titre de l'arrêté fait l'objet d'une exonération de paiement du loyer, du fait de la suppression prochaine de ce logement,
- Le 2^{ème} logement fait l'objet d'une exonération de paiement des charges locatives et du loyer du fait de la situation familiale de l'agent.

D'autre part, l'Université de Limoges a attribué deux logements de fonction en convention d'occupation précaire du 1^{er} janvier au 31 juillet 2023 à deux familles ukrainiennes avec exonération de paiement de loyer et versement des charges locatives à compter du 1^{er} avril 2023.

Enfin, il est demandé au CA d'annuler les charges et loyers qui auraient pu être facturés avant le 2022. En conséquence, les titres de recettes afférents à ces charges ne débiteront qu'à compter du 1/1/2023. Des avances forfaitaires mensuelles à titre provisionnel ont été demandées aux personnels logés depuis le début de l'année 2023

Les membres du Conseil d'administration se prononcent sur ces affectations et les exonérations afférentes, ainsi que sur l'annulation des facturations des charges et loyers sur 2022.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 30
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0
Ne souhaite pas participer au vote : 0

Fait à Limoges, le 31 Mars 2022

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois mars 2023.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 3 avril 2023.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **230/2023/CAB**
Conseil d'Administration du 31 mars 2023 :

Sujet : Convention de partenariat Université de Limoges-Communauté d'Agglomération du Grand Guéret :

Depuis 2016, l'Université de Limoges et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ont depuis de nombreuses années tissé un partenariat et souhaitent le poursuivre pour 3 années supplémentaires.

Les principaux objectifs de ce conventionnement sont :

- Accompagner l'offre de formation universitaire
- Proposer un cadre de vie étudiante adapté
- Assurer la promotion et la dynamisation du campus
- Soutenir la recherche et l'innovation

Après présentation et échanges en séance, la convention de partenariat 2023 est proposée au vote des conseillers et conseillères.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 30
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0
Ne souhaite pas participer au vote : 1

Fait à Limoges, le 31 mars 2023

La Présidente de l'Université



Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2023.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 3 avril 2023.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro 231/2023/CAB
Conseil d'Administration du 31 mars 2023 :

Sujet : Désignation de deux nouveaux membres élus étudiants au Comité Electoral Consultatif

Deux étudiants élus au Conseil d'Administration se portent volontaires pour siéger au Comité Electoral Consultatif, il s'agit de :

- Maxime RODRIGUES
- Sophie MARTINOLLE

Les membres élus du Conseil d'Administration se prononcent sur cette désignation.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 30
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0
Ne souhaite pas participer au vote : 1

Fait à Limoges, le 31 mars 2023

La Présidente de l'Université



Isabelle KLOCK-FONTANILLE



Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2023.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 3 avril 2023.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **232/2023/DAF**
Conseil d'Administration du 31 mars 2023 :

Sujet : Prix attribué dans le cadre du Prix de thèse de l'Université de Limoges

Est soumis au vote du Conseil d'Administration :

La révision du règlement du Prix de thèse de l'Université de Limoges constitué des prix suivants :

- Prix académique financé par l'Université de Limoges d'un montant de 3 000€,
- Prix de l'innovation financé par Limoges Métropole, d'un montant de 3 000€, un accompagnement du projet d'innovation sera proposé par l'AVRUL à l'issue du concours
- Prix de la diffusion des savoirs financé par financé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, dans le cadre du dispositif « Sciences Avec et Pour la Société » de l'Université de Limoges, d'un montant de 3 000€

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 30
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0
Ne souhaite pas participer au vote : 0

Fait à Limoges, le 31 mars 2023

La Présidente de l'Université



Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2023.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 3 avril 2023.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **233/2023/DAF**
Conseil d'Administration du 31 mars 2023 :

Sujet : Concours Ma thèse en 180 secondes

Est soumis au vote du Conseil d'Administration :

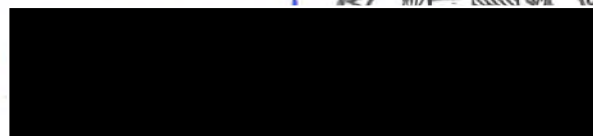
L'attribution et le financement des prix destinés aux lauréats de la finale régionale du concours Ma Thèse en 180 secondes, pour le regroupement Nord – Aquitain, comme suit :

- Deux prix du jury, de 500€ chacun, financés par la MGEN et la MAIF
- Prix « coup de cœur », d'un montant de 400€ en bons d'achat, financés par la Casden – Banque Populaire,

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 30
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0
Ne souhaite pas participer au vote : 0

Fait à Limoges, le 31 mars 2023

La Présidente de l'Université



Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2023.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 3 avril 2023.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées,
- Vu la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés,
- Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la **Convention 2.0 conclue entre l'Université de Limoges et le FIPHFP** en date du 07/07/2021 portant engagement des deux parties pour la période du **1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023** ;

Considérant que le **programme d'actions** porté par la convention précitée et notamment son **axe 6 « Actions innovantes »** prévoit un **appel à projets de recherche** au titre du **THR 2022** (Trophée Handicap Recherche 2022) ;

Conseil d'Administration du 31 mars 2023
Délibération n° 234/2023/DAF

Sujet : Attribution du prix de 15 000 € du Trophée Handicap Recherche 2022 selon **une répartition de 7 500 € pour chacun des deux projets retenus** en raison des motifs exposés supra.

Le **Trophée Handicap Recherche 2022** est destiné à distinguer les travaux d'un chercheur ou d'une équipe de recherche exerçant au sein de la Nouvelle Aquitaine.

Le Trophée Handicap Recherche consacre des travaux individuels ou collectifs qui par leur orientation et leurs champs d'application peuvent participer à l'amélioration des conditions d'insertion, des conditions générales de vie des personnes en situation de handicap, contribue à une meilleure culture du domaine. L'équipe de recherche ou le chercheur ayant été lauréat de la précédente édition ne peut candidater une nouvelle fois. De même, les candidatures issues du même laboratoire de recherche que celui du précédent lauréat ne pourront être acceptées.

Le prix attribué s'élève à **15 000 €** (quinze mille euros), financés au titre de la Convention 2.0 pour une part de l'Université de 10 000 € et une part du FIPHFP de 5 000 €.

Dans ce cadre, un appel à projet a été lancé le 18 mars 2022 à destination des équipes de recherche universitaires de la Nouvelle Aquitaine.

Le **jury réuni en séance, le 5 janvier 2023**, a désigné « ex aequo » deux projets en raison des motifs exposés ci-après :

- l'intérêt au plan scientifique et social de chacun d'entre eux,
- l'innovation socio-éducative visant à l'inclusion professionnelle pour l'un,
- la maturité scientifique des travaux conduits dans le domaine de la santé et de la réinsertion pour le second.

Projets retenus	
Accessibilité à la réflexivité professionnelle et transition du « devenir adulte » chez des jeunes adultes porteurs de troubles du fonctionnement cognitif	Amélioration de la mobilité des patients post-AVC à domicile : approche multidimensionnelle
- Marie-Hélène Jacques (Université de Limoges, FRED) - Antoine Agraz (Université de Limoges, FRED) - Fabienne Montmasson-Michel (Université de Poitiers, GRESCO)	- Jean-Christophe Daviet (Université de Limoges, HAVAE) - Anaïck Perrochon (Université de Limoges, HAVAE) - Maxence Compagnat (Université de Limoges, HAVAE) - Stéphane Mandigout (Université de Limoges, HAVAE)

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration se prononce sur :

- **le versement en une seule fois de la somme de 7 500 € (Sept mille cinq cent euros) à chacun des lauréats du THR 2022**, destinés à aider au financement des dépenses de fonctionnement, de petits équipements, de bourses de stagiaires master, nécessaires à la conduite de chacun des projets ;
- **la nécessité pour les lauréats d'établir un état prévisionnel** de l'affectation de la somme versée qui sera adressé respectivement à la Direction des Ressources Humaines (Correspondant Handicap) et à la Direction des Affaires Financières **avant le 10 avril 2023** ;
- **la transmission d'un bilan financier** portant utilisation de la somme remise ainsi qu'un état d'avancement des travaux de recherche (avril 2024) et **du livrable scientifique final**, aux deux directions précitées.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 30

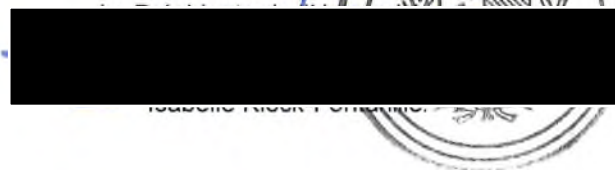
Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ne souhaite pas participer au vote : 1

Fait à Limoges, le 31 mars 2023.



Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2023.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 3 avril 2023.

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois qui à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

[Texte]

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 28 février 2023,

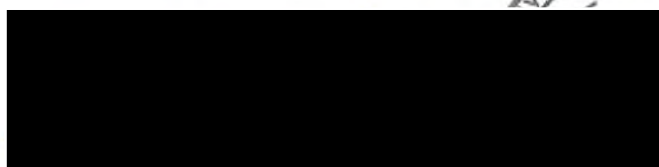
Délibération enregistrée sous le numéro **235/2023/FVE**
Conseil d'Administration du 31 mars 2023 :

Sujet : Calendrier universitaire général des formations 2023-2024 (voir document joint)

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 30
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0
Ne souhaite pas participer au vote : 0

Fait à Limoges, le 31 mars 2023

La Présidente de l'Université



Isabelle KLOCK-FONTANILLE



Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2023.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 3 avril 2023.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

Calendrier universitaire général des formations 2023/2024

SEPTEMBRE			OCTOBRE		NOVEMBRE		DÉCEMBRE		JANVIER		FÉVRIER		MARS		AVRIL		MAI		JUIN		JUILLET		AOÛT										
ven. 1	Rentrée	dim. 1		mer. 1	Toussaint	ven. 1	Cours ou Révisions	lun. 1	Nouvel An	jeu. 1	Cours	ven. 1	Vacances	lun. 1	Paques	mer. 1	Fête Travail	sam. 1		lun. 1		jeu. 1	Vacances										
sam. 2		lun. 2	jeu. 2	sam. 2	mar. 2	ven. 2	sam. 2	mar. 2	ven. 2	dim. 2		mar. 2		ven. 2																			
dim. 3		mar. 3	ven. 3	Vacances	dim. 3	mer. 3	sam. 3	JPO	dim. 3	mer. 3	ven. 3	lun. 3	mer. 3	sam. 3																			
lun. 4	Cours	mer. 4	Cours	sam. 4	Cours ou révisions	lun. 4	Vacances	jeu. 4	Cours	ven. 4	Cours	lun. 4	Cours	jeu. 4	Cours	sam. 4	Cours ou examens	mar. 4	Examens	jeu. 4	Examens	dim. 4	Vacances										
mar. 5		jeu. 5		dim. 5		mar. 5		ven. 5		lun. 5		mar. 5		ven. 5		dim. 5		mer. 5		ven. 5		lun. 5											
mer. 6		ven. 6		lun. 6		mer. 6		sam. 6		mar. 6		mer. 6		sam. 6		lun. 6		jeu. 6		sam. 6		mar. 6											
jeu. 7	Cours	sam. 7	Cours	mar. 7	Cours	jeu. 7	Cours	dim. 7	Cours	mer. 7	Cours	jeu. 7	Cours	dim. 7	Cours	mar. 7	Cours	ven. 7	Examens	dim. 7	Examens	mer. 7	Vacances										
ven. 8		dim. 8		mer. 8		ven. 8		lun. 8		jeu. 8		ven. 8		lun. 8		mer. 8		sam. 8		lun. 8		jeu. 8											
sam. 9		lun. 9		jeu. 9		sam. 9		mar. 9		ven. 9		sam. 9		mar. 9		ven. 9		dim. 9		mar. 9		ven. 9											
dim. 10	Cours	mar. 10	Cours	ven. 10	Armistice	dim. 10	Cours ou Examens	mer. 10	Cours	sam. 10	Cours	dim. 10	Cours	mer. 10	Cours, examens ou révisions	jeu. 10	Victoire 1945 Ascension	dim. 10	Examens	mer. 10	Examens	sam. 10	Vacances										
lun. 11		mer. 11		sam. 11		lun. 11		jeu. 11		dim. 11		lun. 11		jeu. 11		sam. 11		mar. 11		jeu. 11		dim. 11											
mar. 12		jeu. 12		dim. 12		mar. 12		ven. 12		lun. 12		mar. 12		ven. 12		dim. 12		mer. 12		ven. 12		lun. 12		mer. 12	ven. 12	dim. 12	mer. 12	ven. 12	lun. 12	mer. 12	ven. 12	lun. 12	mer. 12
mer. 13	Cours	ven. 13	Cours	lun. 13	Révisions ou Examens	mer. 13	Cours	sam. 13	Cours	dim. 13	Cours	mer. 13	Cours	sam. 13	Cours	lun. 13	Examens ou révisions ou cours	jeu. 13	Examens	sam. 13	Examens	dim. 13	Vacances										
jeu. 14		sam. 14		mar. 14		jeu. 14		dim. 14		mer. 14		jeu. 14		dim. 14		mar. 14		ven. 14		dim. 14		mer. 14		ven. 14	lun. 14	jeu. 14	dim. 14	mer. 14	ven. 14	lun. 14	jeu. 14	dim. 14	
ven. 15		dim. 15		mer. 15		ven. 15		lun. 15		jeu. 15		ven. 15		lun. 15		mer. 15		ven. 15		dim. 15		mer. 15		ven. 15	dim. 15	mer. 15	ven. 15	lun. 15	jeu. 15	dim. 15	mer. 15	ven. 15	lun. 15
sam. 16	Cours	lun. 16	Cours	jeu. 16	Cours	sam. 16	Cours ou Examens	mar. 16	Cours	ven. 16	Cours	sam. 16	Cours	mar. 16	Cours	jeu. 16	Examens ou révisions ou cours	dim. 16	Examens	mar. 16	Examens	dim. 16	Vacances										
dim. 17		mar. 17		ven. 17		dim. 17		mer. 17		sam. 17		dim. 17		mer. 17		ven. 17		lun. 17		mer. 17		sam. 17		dim. 17	mer. 17	ven. 17	lun. 17	jeu. 17	dim. 17	mer. 17	ven. 17	lun. 17	jeu. 17
lun. 18		mer. 18		sam. 18		lun. 18		jeu. 18		dim. 18		lun. 18		jeu. 18		sam. 18		mar. 18		ven. 18		lun. 18		jeu. 18	sam. 18	mar. 18	ven. 18	lun. 18	jeu. 18	dim. 18	mer. 18	ven. 18	lun. 18
mar. 19	Cours	jeu. 19	Cours	dim. 19	Révisions ou Examens	mar. 19	Cours	ven. 19	Cours	lun. 19	Cours	mar. 19	Cours	ven. 19	Cours	dim. 19	Pentecôte	mer. 19	Examens	ven. 19	Examens	lun. 19	Vacances										
mer. 20		ven. 20		lun. 20		mer. 20		sam. 20		mar. 20		mer. 20		sam. 20		lun. 20		jeu. 20		dim. 20		mer. 20		ven. 20	lun. 20	jeu. 20	dim. 20	mer. 20	ven. 20	lun. 20	jeu. 20	dim. 20	
jeu. 21		sam. 21		mar. 21		jeu. 21		dim. 21		mer. 21		jeu. 21		dim. 21		mar. 21		ven. 21		dim. 21		mer. 21		ven. 21	lun. 21	jeu. 21	dim. 21	mer. 21	ven. 21	lun. 21	jeu. 21	dim. 21	mer. 21
ven. 22	Cours	dim. 22	Cours	mer. 22	Cours	ven. 22		lun. 22	Cours	jeu. 22	Cours	ven. 22	Cours	lun. 22	Vacances	mer. 22	Examens ou révisions ou cours	sam. 22	Examens	lun. 22	Examens	jeu. 22	Vacances										
sam. 23		lun. 23		jeu. 23		sam. 23		mar. 23		ven. 23		sam. 23		mar. 23		jeu. 23		dim. 23		mar. 23		ven. 23		lun. 23	jeu. 23	dim. 23	mer. 23	ven. 23	lun. 23	jeu. 23	dim. 23	mer. 23	ven. 23
dim. 24		mar. 24		ven. 24		dim. 24		mer. 24		Cours		sam. 24		Noël		jeu. 24		Cours		dim. 24		Cours		mer. 24	Cours	ven. 24	Cours	lun. 24	Examens ou révisions ou cours	mar. 24	Examens	jeu. 24	Examens
lun. 25	mer. 25	sam. 25	lun. 25	mar. 25	ven. 25	lun. 25	mar. 25	ven. 25	dim. 25		lun. 25	jeu. 25	sam. 25		mar. 25	ven. 25	lun. 25		jeu. 25	dim. 25	mer. 25		ven. 25	lun. 25		jeu. 25							
mar. 26	jeu. 26	dim. 26	mar. 26	ven. 26	lun. 26	mar. 26	ven. 26	dim. 26	mer. 26		ven. 26	lun. 26	jeu. 26		sam. 26	mar. 26	ven. 26		lun. 26	jeu. 26	dim. 26		mer. 26	ven. 26		lun. 26		jeu. 26					
mer. 27	ven. 27	lun. 27	mer. 27	sam. 27	dim. 27	mer. 27	vacances	jeu. 27	Cours		ven. 27	Cours	sam. 27		Cours	lun. 27	Cours		jeu. 27	Examens ou révisions ou cours	ven. 27		Examens	dim. 27		Examens		mer. 27		Vacances			
jeu. 28	sam. 28	mar. 28	jeu. 28	dim. 28	mer. 28	jeu. 28	dim. 28	mer. 28		ven. 28	lun. 28		jeu. 28	dim. 28		mer. 28		ven. 28	lun. 28		jeu. 28	dim. 28		mer. 28	ven. 28		lun. 28	jeu. 28					
ven. 29	dim. 29	mer. 29	ven. 29	lun. 29	jeu. 29	ven. 29	lun. 29	jeu. 29		vacances	ven. 29		lun. 29	jeu. 29		vacances		ven. 29	lun. 29		jeu. 29	vacances		ven. 29	lun. 29		jeu. 29	vacances	ven. 29				
sam. 30	lun. 30	jeu. 30	sam. 30	mar. 30	Cours	mer. 30		jeu. 30		vacances	dim. 30	mer. 30	vacances	jeu. 30	dim. 30	mer. 30	vacances	jeu. 30	dim. 30	mer. 30	vacances	jeu. 30											
	mar. 31		dim. 31			mer. 31						dim. 31				ven. 31					mer. 31		sam. 31										

CERTIFICATIONS	Date
CLES B2 anglais (FST, FLSH)	
CLES B2 anglais (FDSE)	
TOEIC (hors décret 03 avril 2020) online	
TOEIC (hors décret 03 avril 2020) présentiel	

EVENEMENTS	Date	E-EVENEMENTS	Date
Journée d'accueil des étudiants internationaux		Psyten PP	
Fête du sport		Forum Post-Bac Limoges	
Passerelle réorientation		Studyrama	
		Salon Studyrama Limoges	
JPO 03 février 2024		Salon Post-Bac Bordeaux	
		forum du futur étudiant Brive-la-Gaillarde	
		Cap-sud Montluçon	
		Salon des Etudes supérieures Angoulême	
		Carrefour des métiers Châteauroux	

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 28 février 2023,

Délibération enregistrée sous le numéro **236/2023/FVE**
Conseil d'Administration du 31 mars 2023 :

Sujet : Tarifs divers 2022-2023 (voir documents joints)

1) Tarif pour une formation en anglais (Maison des Langues)

Ce tarif concerne une formation en anglais à destination d'enseignants du second degré (Préparation à une DNL), dans le cadre d'une convention de formation professionnelle avec le Rectorat. L'action de formation se déroule à la Maison des Langues. Pendant cette formation, six heures de formation en anglais sont proposées. Un accompagnement individualisé d'une heure est proposé aux stagiaires qui le souhaitent. Le tarif est de 1250€ pour huit candidats.

2) Tarifs VAE 2022

Accompagnement individuel : 500€
Accompagnement collectif : 200€

3) Tarifs VAE-VAP 2022-2023 pour les personnels de l'Université de Limoges

- VAE personnels de l'université : instruction recevabilité 105€ / accompagnement facultatif individuel ou collectif 200€ / frais de jury 480€ / droits d'inscription diplôme en fonction des droits en vigueur.
- En cas de validation partielle : accompagnement facultatif 120€ / frais de jury 480€ / droits d'inscription diplôme en fonction des droits en vigueur.
- VAP personnels de l'université : instruction et examen du dossier 105€.

4) Tarifs appliqués en 2023 pour les stages SULIM par journée de formation

- 220 € si financement par un tiers (employeur, pôle emploi, OPCO...) ;
- 80 € en prise en charge personnelle ;
- 40 € tarif réduit en prise en charge personnelle pour un étudiant ou un demandeur d'emploi sur présentation d'un justificatif de situation.

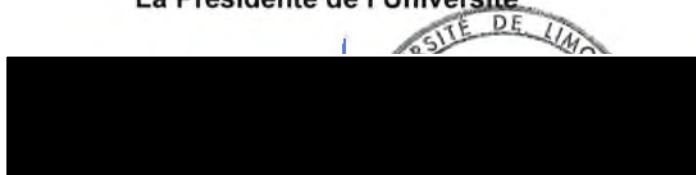
5) Tarif annuel Licence 3e année mention Physique parcours EOLES en deux ans

Tarif formation continue 2022-2023 : 1250,00€ par année.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 30
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0
Ne souhaite pas participer au vote : 0

Fait à Limoges, le 31 mars 2023

La Présidente de l'Université



Isabelle KLOCK-FONTANILLE



Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2023.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 3 avril 2023.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

TARIFS 2022-2023

Composante	niveau	Formation	Lieu de la formation	Droits d'inscription 2022	Tarifs 2022	Financement ouvert au CPF
Pôle Formation	DAEU	DAEU B 3 matières	Pôle Formation	170 €	0 €	Non
Pôle Formation	VAE-VAP	Instruction dossier de recevabilité	Pôle Formation	DI du diplôme envisagé : L 170€, M 243€, D 380€, Ingé 601€	105 €	Non
Pôle Formation	VAE	Accompagnement individuel	Pôle Formation	DI du diplôme envisagé : L 170€, M 243€, D 380€, Ingé 601€	500,00 €	Oui
Pôle Formation	VAE	Accompagnement collectif	Pôle Formation	DI du diplôme envisagé : L 170€, M 243€, D 380€, Ingé 601€	200,00 €	Oui
Pôle Formation	VAE	Présentation devant le jury	Pôle Formation	DI du diplôme envisagé : L 170€, M 243€, D 380€, Ingé 601€	750,00 €	Oui
Pôle Formation	POST VAE (VAE partielle)	Accompagnement individuel	Pôle Formation	DI du diplôme envisagé : L 170€, M 243€, D 380€, Ingé 601€	200,00 €	Oui
Pôle Formation	POST VAE (VAE partielle)	Présentation devant le jury	Pôle Formation	DI du diplôme envisagé : L 170€, M 243€, D 380€, Ingé 601€	500,00 €	Oui

- **Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)**

Procédure	Formation Professionnelle Continue	PERSONNEL UNIVERSITÉ DE LIMOGES
Instruction Recevabilité	105 €	105 €
Accompagnement facultatif individuel (<i>forfait de 4 heures</i>)	500 €	200 €
Accompagnement facultatif collectif (<i>forfait de 6 heures</i>)	200 €	
Frais de jury	750 €	480 €
Droits d'inscription sur le diplôme* Somme à acquitter lors de l'inscription universitaire	Droits d'inscription en vigueur	

En cas de validation partielle :

Procédure	Formation Professionnelle Continue	PERSONNEL UNIVERSITÉ DE LIMOGES
Accompagnement facultatif (<i>forfait 3 heures</i>)	200 €	120 €
Frais de Jury	500 €	480 €
Droits d'inscription sur le diplôme Somme à acquitter lors de l'inscription universitaire	Droits d'inscription en vigueur	

- **Validation des Acquis Professionnels (VAP)**

Procédure	Formation Professionnelle Continue	PERSONNEL UNIVERSITÉ DE LIMOGES
Instruction et Examen du dossier de Validation des Acquis Professionnels	105 €	105 €

Tarifs appliqués en 2023 par journée de formation pour les stages SULIM :

- 220 € si financement par un tiers (employeur, pôle emploi, OPCO...)
- 80 € en prise en charge personnelle
- 40 € tarif réduit en prise en charge personnelle pour un étudiant ou un demandeur d'emploi sur présentation d'un justificatif de situation

Domaine	Composante	Type de diplôme	Offre de formation 2022-2023	Parcours-types	Lieu de la formation	Droits d'inscription 2022	Tarif formation FPC 2022	Financement CPF possible	Tarif Contrat de pro	Coût de la formation	Dont frais de gestion du service FC	Dont frais de gestion composante	Dont frais pédagogique spécifique composante	Observations
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	L	Physique	L3 EOLES EN 2 ANS	Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	170,00 €	1 250,00 €		4 500,00 €					TARIF PAR ANNEE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 21 mars 2023,

Délibération enregistrée sous le numéro **237/2023/FVE**
Conseil d'Administration du 31 mars 2023 :

Sujet : Tarifs de la formation continue et de l'apprentissage pour les formations de la Faculté des Sciences et Techniques pour l'année universitaire 2023-2024 (voir tableau en document joint).

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 30
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0
Ne souhaite pas participer au vote : 1

Fait à Limoges, le 31 mars 2023

La Présidente de l'Université



Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2023.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 3 avril 2023.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

FST

Les formations n'apparaissant pas sur cette liste ne sont pas ouvertes en Formation professionnelle continue, ou si elles le sont, c'est uniquement sous forme de contrat de professionnalisation ou d'apprentissage ou par le biais d'une convention.

Dans le cas d'une formation à public mixte (FI+FPC) les frais pédagogiques spécifiques ne sont légitimes que dans le cas d'un dispositif spécifique aux apprenants FPC.

Le tarif FPC comprend les frais de formation + les frais de gestion du service Formation Continue (DFC ou IUT) + les frais de gestion des composantes + les frais pédagogiques spécifiques

Lorsqu'une formation s'effectue sur plusieurs années, les frais de gestion du service FC sera appliqué sur chaque contrat/convention (ne concerne pas le cas où le stagiaire n'a qu'un mémoire à présenter ou une soutenance à passer)

Domaine	Composante	Type de diplôme	Offre de formation 2022-2023	Parcours-types	Lieu de la formation	Droits d'inscription 2023	Tarif formation FPC 2023	Financement CPF possible	Tarif Contrat de pro
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	DU	3MI - Animateur Numérique et Multimédia		Faculté des Sciences et Techniques	170,00 €	1350 € pour la FC 600 € pour les FI	non	-
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	DEUST	AGAPSC – Animation et Gestion des Activités Physiques, Sportives et Culturelles	spécialité APPN – Activités Physiques de Pleine Nature	Faculté des Sciences et Techniques - Brive	170,00 €	1 500,00 €	non	
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	DEUST	Webmaster et métiers de l'Internet	Spécialité webmaster et métiers de l'internet	Faculté des Sciences et Techniques - à distance	170,00 €	2 000,00 €	oui	4 500,00 €
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	L	Sciences de la Vie et de la Terre	L1 tous parcours L2 Biologie Cellulaire et Physiologie, Biochimie, Bio mol et cell, génétique, Biologie et Chimie de l'Environnement, Biologie des Organismes et des Populations Biologie Générale, Sciences de la Terre et de l'Univers L3 Biologie Cellulaire et Physiologie, Biochimie, Bio mol et cell, génétique, Biologie et Chimie de l'Environnement, Biologie des Organismes et des Populations Biologie Générale, Sciences de la Terre et de l'Univers	Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	170,00 €	2 000,00 €	non	4 500,00 €
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	L	Chimie	Chimie et environnement Sciences des matériaux	Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	170,00 €	1 200,00 €	non	3 879,00 €
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	L	Activités Physiques Adaptées et Santé		Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	170,00 €	1 200,00 €	non	3 879,00 €
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	L	Education et Motricité		Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	170,00 €	1 200,00 €	non	3 879,00 €
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	L	Entraînement sportif		Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	170,00 €	1 200,00 €	non	3 879,00 €
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	L	Management du Sport		Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	170,00 €	1 000,00 €	non	4 500,00 €
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	L	Physique-Chimie		Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	170,00 €	1 000,00 €	non	4 500,00 €
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	L	Génie Civil		Faculté des Sciences et Techniques - Egletons	170,00 €	1 250,00 €	non	9 000,00 €

SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	L	Informatique		Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	170,00 €	1 000,00 €	non	4 500,00 €
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	L	Mathématiques		Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	170,00 €	1 000,00 €	non	4 500,00 €
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	L	Physique	L3 IXEO	Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	170,00 €	1 000,00 €	non	4 500,00 €
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	L	Physique	L3 EOLES en 1 an	Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	170,00 €	2 000,00 €	non	4 500,00 €
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	L	Physique	L3 EOLES en 2 ans	Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	170,00 €	1 250,00 €	non	4 500,00 €
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	L	Sciences et technologies		Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	170,00 €	1 000,00 €	non	4 500,00 €
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	LP	Chimie et physique des matériaux	Méthodes physico-chimiques de caractérisation des matériaux céramiques	Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	170,00 €	1 250,00 €	non	7 500,00 €
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	LP	Domotique	Domotique et santé	Faculté des Sciences et Techniques - Guéret	170,00 €	1 250,00 €	non	6 700,00 €
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	LP	Gestion et accompagnement de projets pédagogiques	Formateurs d'adultes spécialisés dans la formation ouverte et à distance	Faculté des Sciences et Techniques - à distance	170,00 €	2 250,00 €	oui	3 000,00 €
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	LP	Gestion et accompagnement de projets pédagogiques	e-tourisme/tourisme numérique	Faculté des Sciences et Techniques - à distance	170,00 €	2 250,00 €	oui	3 000,00 €
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	LP	Métiers de l'électronique : microélectronique, optronique	Systèmes de Télécommunications Microondes et Optiques	Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	170,00 €	1 250,00 €	non	6 500,00 €
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	LP	Métiers de l'informatique : conduite de projets	Conseil TIC	Faculté des Sciences et Techniques - à distance	170,00 €	2 250,00 €	oui	6 700,00 €
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	LP	Métiers de l'informatique Applications Web		Faculté des Sciences et Techniques - à distance	170,00 €	2 250,00 €	oui pour la L3	6 700,00 €
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	LP	Métiers de la Protection et de la Gestion de l'Environnement	Diagnostic et aménagement des ressources en eau	Faculté des Sciences et Techniques - Ahun	170,00 €	2 250,00 €	non	4 500,00 €
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	LP	Métiers de la Protection et de la Gestion de l'Environnement	Maintenance des Usines et des Réseaux d'Eau	Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	170,00 €	1 250,00 €	non	4 500,00 €
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	LP	Métiers de la Protection et de la Gestion de l'Environnement	Traitement des eaux	Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	170,00 €	1 250,00 €	non	4 500,00 €
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	LP	Métiers de l'énergétique, de l'environnement et du génie climatique	Métiers des Energies Renouvelables	Faculté des Sciences et Techniques Limoges - Turgot	170,00 €	1 250,00 €	oui	6 900,00 €

SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	LP	Métiers des ressources naturelles et de la forêt	Aménagement arboré et forestier	Faculté des Sciences et Techniques Limoges - Meymac	170,00 €	2 500,00 €	non	8 850,00 €
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	LP	Métiers du BTP : Génie Civil et Construction	Inspection des ouvrages d'art	Faculté des Sciences et Techniques - Egletons	170,00 €	1 250,00 €	non	9 000,00 €
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	LP	Productions animales	Audit Et Génétique de l'Elevage	Faculté des Sciences et Techniques - Site de Limoges -Vassieux	170,00 €	2 000,00 €	non	8 500,00 €
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	LP	Tourisme et Loisirs Sportifs		Faculté des Sciences et Techniques Limoges -Brive	170,00 €	1 000,00 €	non	4 500,00 €
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	M	Science de l'eau	M1 et M2 Ingénierie et Gestion de l'eau et de l'environnement	Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	243,00 €	1 500,00 €	oui	8 000,00 €
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	M	Chimie	M1 et M2 Agrobiosources, biomolécules et innovations	Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	243,00 €	1 500,00 €	non	4 500,00 €
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	M	Génie Civil	M1 et M2 Inspection, Maintenance et Réparation des Ouvrages	Faculté des Sciences et Techniques - Egletons	243,00 €	1 450,00 €	non	8 000,00 €
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	M	Informatique	M1 et M2 CRYPTIS : Sécurité informatique et cryptologie	Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	243,00 €	2 500,00 €	non	4 500,00 €
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	M	Informatique	M1 et M2 ISIG:Informatique, Synthèse d'Images et Conception Graphique	Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	243,00 €	1 500,00 €	non	4 500,00 €
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	M	Mathématiques et applications	M1 et M2 ACSYON : Algorithmique, Calcul Symbolique et Optimisation Numérique	Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	243,00 €	1 500,00 €	non	4 500,00 €
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	M	Mathématiques et applications	M1 et M2 CRYPTIS : Sécurité de l'information et cryptologie (parcours MCCA)	Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	243,00 €	1 500,00 €	non	4 500,00 €
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	M	Physique appliquée et ingénierie physique	M1 et M2 IXEO Hautes technologies électronique et photonique	Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	243,00 €	1 500,00 €	non	4 500,00 €
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	M	Physique appliquée et ingénierie physique	M1 et M2 ARTICC:Architecture des Réseaux et Technologies Induites des Circuits de Communication (à distance)	Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	243,00 €	3 000,00 €	oui	8 750,00 €
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	M	Physique appliquée et ingénierie physique	M1 et M2 ARTICC:Architecture des Réseaux et Technologies Induites des Circuits de Communication (à distance, en 3 ans - Tarif Annuel)	Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	243,00 €	2 160,00 €	non	8 750,00 €
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	M	Sciences et génie des matériaux	M1 et M2 Céramiques hautes performances	Faculté des Sciences et Techniques - Limoges/ENSIL-ENSCI	243,00 €	1 500,00 €	non	4 500,00 €
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	M	Biologie Santé	M1 et M2 Génomique et biotechnologies	Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	243,00 €	3 000,00 €	non	4 500,00 €

SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	M	Biologie Santé	M1 et M2 Oncologie moléculaire et biothérapies	Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	243,00 €	3 000,00 €	non	4 500,00 €
SCIENCES, TECHNOLOGIES, SANTE	FST	M	Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS)	M1+M2 Master Management des Organisations Sportives et Optimisations Socio-économiques Territoriales (Université de Limoges - Faculté des Sciences et Techniques)	Faculté des Sciences et Techniques - Limoges	243,00 €	1 400,00 €	non	5 000,00 €

Niveau	Site	Diplôme	Acronyme	FORMATIONS	Code diplôme	Code RNCP	Coût contrat apprentissage
5	FST	DEUST	DEUST WMI	DEUST Activités et Techniques de Communication - Spécialité webmaster et métiers de l'Internet (Université de Limoges Faculté des Sciences et Techniques)	20523101	38052	6 700,00 €
6	FST	Licence	Génie Civil	L Génie Civil (Université – Faculté des Sciences et Techniques à Egletons)	25023012	24536	9 000,00 €
6	FST	Licence Professionnelle	TLS	LP Tourisme et Loisirs Sportifs (Université de Limoges - Faculté des Sciences et Techniques - Brive)	25033522	35939	6 700,00 €
6	FST	Licence Professionnelle	Chimie CPM	LP Chimie et Physique des Matériaux (Université – Faculté des Sciences et Techniques de Limoges)	25011103	30053	7 500,00 €
6	FST	Licence Professionnelle	DARE	LP Métiers de la Protection et de la Gestion de l'Environnement (DARE) (Université – Faculté des Sciences et Techniques- Ahun)	25034342	30087	8 500,00 €
6	FST	Licence Professionnelle	Domotique	LP Domotique et Santé (Université – Faculté des Sciences et Techniques - Guéret)	25025561	29796	7 500,00 €
6	FST	Licence Professionnelle	EMO	LP Métiers de l'Electronique : Microélectronique, Opttronique (Université – Faculté des Sciences et Techniques de Limoges)	25025531	30119	6 500,00 €
6	FST	Licence Professionnelle	GAPP	LP Gestion et Accompagnement de Projets Pédagogiques - Formation d'adultes (Université – Faculté des Sciences et Techniques de Limoges)	25033302	30071	6 700,00 €
6	FST	Licence Professionnelle	GAPP	LP Gestion et Accompagnement de Projets Pédagogiques - Tourisme et réseau (Université – Faculté des Sciences et Techniques de Limoges)	25033302	30071	6 700,00 €
6	FST	Licence Professionnelle	MAIW	LP Métiers de l'Informatique - Applications Web (Université de Limoges - Faculté des Sciences et Techniques)	2503263D	29965	6 700,00 €
6	FST	Licence Professionnelle	Infor CP	LP Métiers de l'Informatique : Conduite de Projet (Université - Faculté des Sciences et Techniques de Limoges)	2503261X	29967	6 700,00 €
6	FST	Licence Professionnelle	IOA	LP Métiers du BTP : Génie Civil et Construction (IOA) (Université – Faculté des Sciences et Techniques à Egletons)	25023012	30142	9 000,00 €
6	FST	Licence Professionnelle	MEEGC MER	LP Métiers de l'Energétique, de l'Environnement et du Génie Climatique - Métiers des Energies renouvelables (Université – Faculté des Sciences et Techniques à Limoges et Lycée Turgot de Limoges)	25022757	30121	7 000,00 €
6	FST	Licence Professionnelle	MRNF	LP Métiers des Ressources Naturelles et de la Forêt (Université – Faculté des Sciences et Techniques à Limoges et Lycée Forestier de Meymac)	25021418	30140	7 000,00 €
6	FST	Licence Professionnelle	PGE TE	LP Métiers de la Protection et de la Gestion de l'Environnement Parcours traitement des eaux (Université – Faculté des Sciences et Techniques de Limoges)	25034342	30087	8 500,00 €
6	FST	Licence Professionnelle	MURE	LP MPGE Maintenance des Usines et des Réseaux d'Eau (Université de Limoges - Faculté des Sciences et Techniques)	25020093	30092	7 880,00 €
6	FST	Licence Professionnelle	AGE	LP Productions animales Audit Et Génétique de l'Elevage (Université de Limoges - Faculté des Sciences et Techniques - Lycée Agricole des Vaseux)	25021211	30159	6 500,00 €
7	FST	Master	ARTICC	Master Physique Appliquée et Ingénierie Physique I (Université – Faculté des Sciences et Techniques de Limoges)	13511512	34832	8 750,00 €

7	FST	Master	ARTICC	Master Physique Appliquée et Ingénierie Physique II (Université – Faculté des Sciences et Techniques de Limoges)	13511512	34832	8 750,00 €
7	FST	Master	Sciences de l'Eau	Master Sciences de l'Eau 1ère année (Université - Faculté des Sciences et Techniques de Limoges)	13511613	31803	8 000,00 €
7	FST	Master	Sciences de l'Eau	Master Sciences de l'eau 2ème année (Université - Faculté des Sciences et Techniques de Limoges)	13511613	31803	8 000,00 €
7	FST	Master	GC IMRO	Master Génie Civil I (Université – Faculté des Sciences et Techniques de Limoges - site d'Egletons)	13523011	34114	8 800,00 €
7	FST	Master	GC IMRO	Master Génie Civil II (Université – Faculté des Sciences et Techniques de Limoges - site d'Egletons)	13523011	34114	8 800,00 €
7	FST	Master	MOST	Master STAPS Management des Organisations Sportives et Optimisations Socio-économiques Territoriales (Université de Limoges - Faculté des Sciences et Techniques)	13533520	32170	6 000,00 €

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES
--

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 21 mars 2023,

Délibération enregistrée sous le numéro **238/2023/FVE**
Conseil d'Administration du 31 mars 2023 :

Sujet : Liste des formations à référencer sur la plateforme EDOF (Compte personnel de formation) pour l'année 2023-2024

Composante	FORMATION	REFERENCIEMENT 2023/2024 OUI/NON	Commentaires
FST	LP Gestion et Accompagnement de Projets Pédagogiques parcours e-tourisme	OUI	
FST	LP Gestion et Accompagnement de Projets Pédagogiques parcours FOAD	OUI	
FST	LP Métier Informatique : conduite de projet - Conseil TIC	OUI	
FST	LP Métier Informatique : application web (L3)	OUI	
FST	DEUST Webmaster et métier de l'internet	OUI	
FST	Master PAIP - parcours Architecture des Réseaux et Technologies Induites des Circuits de Communications (ARTICC)	OUI	
FST	Master Sciences de l'Eau - parcours Ingénierie et Gestion de l'Eau et de l'Environnement (IGEE)	OUI	
FST	LP Métiers de l'énergétique, de l'environnement et du génie climatique - parcours Métiers des Energies Renouvelables	OUI	
FDSE/CDES	DU Stadium manager		renouvellement enregistrement RNCP en cours d'instruction
FDSE/CDES	DU Manager Général de club sportif		renouvellement enregistrement RNCP en cours d'instruction
IPAG	Licence Administration publique	OUI	
IPAG	Master 1 Administration publique - Métiers de l'administration	OUI	
IAE	Master Management et Administration des Entreprises	OUI	
IAE	Master Management des Organisations de Santé - parcours Management des Etablissements de la Santé et du Social	OUI	Anciennement Management Sectoriel
IAE	Master Management de l'innovation	OUI	
Médecine	DE Infirmier en pratique avancée - Pathologies chroniques stabilisées : prévention et polypathologies courantes en soins primaires	OUI	
Médecine	DE Infirmier en pratique avancée - Oncologie et hémato-oncologie	OUI	
Médecine	DE Infirmier en pratique avancée - Maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale	OUI	
Médecine	DE Infirmier en pratique avancée - Psychiatrie et santé mentale	OUI	
FLSH	Licence Sciences de l'éducation	OUI	
FLSH	LP Aménagement paysager : conception, gestion, entretien - Design des milieux Anthropisés	OUI	
FLSH	LP Métiers du Livre : Documentation et Bibliothèques	OUI	
FLSH	LP Métiers de la Médiation Scientifique et Technique - parcours information design et rédaction technique	OUI	
FLSH	Master Sciences de l'éducation - parcours Diversités, Education, Francophonies	OUI	
INSPE	MEEF mention Pratiques et Ingénierie de la formation parcours Expertise En Formation des Adultes	OUI	
INSPE	MEEF mention Pratiques et Ingénierie de la formation parcours Formation et Accompagnement des Enseignants	OUI	
Service Formation Continue, Relations Entreprises, Alternance de l'IUT	VAE - Accompagnement post-recevabilité	OUI	
DFCA - Université de LIMOGES	VAE - Accompagnement post-recevabilité	OUI	

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 30
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0
Ne souhaite pas participer au vote : 2

Fait à Limoges, le 31 mars 2023

La Présidente de l'Université



Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2023.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 3 avril 2023.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 21 mars 2023,

Délibération enregistrée sous le numéro **239/2023/FVE**
Conseil d'Administration du 31 mars 2023 :

Sujet : Projet offre de formation de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 30
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0
Ne souhaite pas participer au vote : 3

Fait à Limoges, le 31 mars 2023

La Présidente de l'Université



Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2023.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 3 avril 2023.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret n°2023-113 du 20 février 2023 relatif à la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 21 mars 2023,

Délibération enregistrée sous le numéro **240/2023/FVE**

Conseil d'Administration du 31 mars 2023 :

Sujet : Capacités offertes limitées Master 1ère année – Procédure Mon master (les capacités offertes limitées correspondent aux capacités totales votées en décembre 2022 moins les éventuels redoublants et les étudiants internationaux admis dans le cadre de la procédure Etudes en France)

Masters par mentions 2023/2024	Masters par parcours 2023/2024	Capacité offerte limitée 2023 FI et FC	Capacité offerte limitée 2023 Alternance
Comptabilité - contrôle - audit (M1)	Comptabilité - contrôle - audit	12	25
Management des organisations de santé (M1)	Management des établissements de la santé et du social	18	20
Management de l'innovation (M1)	Management de l'innovation	15	15
Sciences de l'éducation (M1)	Diversité éducation francophonies	28	X
Sciences sociales (M1)	Sociologie : Enquêtes et Documentaires	27	X
	Histoire : pouvoirs, sociétés, territoires	20	X
	Géographie : développement alternatif des territoires ressources et justice	22	2
	Valorisation du patrimoine et développement territorial	18	2
Arts, lettres et civilisations (M1)	Création contemporaine et industries culturelles	24	X
	Fabrique de la Littérature	24	X
Langues et sociétés (M1)	Langues Etrangères Appliquées au Management	25	X

Masters par mentions 2023/2024	Masters par parcours 2023/2024	Capacité offerte limitée 2023 FI et FC	Capacité offerte limitée 2023 Alternance
	Interculturel Anglais-Allemand ou Anglais-Espagnol ou Anglais Italien		
	Transferts Culturels et Traduction trilingue Espagnol/Anglais/Français	21	X
	Identité et Transferts Culturels - Anglais	20	X
Métiers du livre et de l'édition (M1)	Métiers du livre et de l'édition	35	X
Culture et communication (M1)	Sémiotique de la société de communication : stratégies, alternatives et transition	23	X
	COdUX : Co-design et expérience utilisateur pour interfaces numériques sensorielles	9	11
Sciences et génie des matériaux (M1)	Céramiques Hautes Performances	12	X
	Parcours Advanced Ceramics	6	X
Chimie (M1)	Substances naturelles	16	X
Sciences de l'Eau (M1)	Ingénierie et gestion de l'eau et de l'environnement	19	2
Biologie santé (M1)	Oncologie Moléculaire et Biothérapies	16	X
	Génomique et Biotechnologies	16	X
	Développement de Produits de Santé	20	X
Santé Publique (M1)		20	X
Mathématiques et applications (M1)	Acson : Algorithmique, Calcul symbolique et Optimisation numérique	11	X
	Cryptis : Sécurité de l'information et cryptologie	22	X
	Parcours Applied mathematics & optimisation	1	X

Masters par mentions 2023/2024	Masters par parcours 2023/2024	Capacité offerte limitée 2023 FI et FC	Capacité offerte limitée 2023 Alternance
	Parcours Information Security	1	X
Physique appliquée et ingénierie physique (M1)	Articc : Architecture des Réseaux et Technologies Induites des Circuits de Communication	20	10
	Ixeo : Hautes technologies, Electronique et Photonique	14	X
	Parcours High frequency electronics & photonics	5	X
Informatique (M1)	Isicg : Informatique, Synthèse d'Images et Conception Graphique	22	X
	Parcours Computer Graphics	1	X
	Cryptis : Sécurité de l'Information et Cryptologie	19	X
	Parcours Information Security	2	X
Génie civil (M1)	Bureau d'études	6	6
	Conduite de travaux	6	6
STAPS Management du Sport	Management des organisations sportives et optimisations socio-économiques territoriales	X	17
Monnaie, banque, finance, assurance (M1)	Métiers de la banque de détail	X	30
	Commerce et affaires internationales	30	X
	Sciences économiques	20	X
Droit de l'environnement et de l'urbanisme (M1)	Droit de l'environnement, de l'aménagement et de l'urbanisme	21	X
Droit privé (M1)	Droit privé et droit européen des droits de l'Homme	24	X
Droit pénal et Sciences Criminelles (M1)	Droit pénal international et européen	23	X

Masters par mentions 2023/2024	Masters par parcours 2023/2024	Capacité offerte limitée 2023 FI et FC	Capacité offerte limitée 2023 Alternance
Histoire du droit et des institutions (M1)	Anthropologie juridique et conflictualité	13	X
Administration publique (M1)	Gouvernance territoriale	15	X
	Justice et contentieux	12	X
	Gouvernance de l'Etat et des organisations publiques	22	X
	Métiers de l'administration	26	14
Droit de l'entreprise (M1)	Droit de l'entreprise et des patrimoines professionnels	23	15
	Droit et administration des organisations	30 (20 pour option ESS et 10 pour DES)	X
Droit notarial (M1)	Droit notarial	15	X
Droit du patrimoine (M1)	Droit du patrimoine et des conflits familiaux	22	X
	Droit et promotion du patrimoine immobilier		25
MEEF Encadrement éducatif (M1)	Conseiller Principal d'Education	11	X
MEEF 1er degré (M1)	Professeur des écoles, site de Limoges	49	X
	Professeur des écoles, site de Guéret	24	X
	Professeur des écoles, site de Tulle	24	X
MEEF 2nd degré (M1)	2ND DEGRE Documentaliste	8	X
	2ND DEGRE EPS	19	X
	2ND DEGRE Physique- Chimie	10	X
	2ND DEGRE HIST GEO	16	X
	2ND DEGRE ESPAGNOL	10	X
	2ND DEGRE LETTRES	24	X
	2ND DEGRE ANGLAIS	19	X
	2ND DEGRE SVT	10	X
	2ND DEGRE MATHS	19	X

Masters par mentions 2023/2024	Masters par parcours 2023/2024	Capacité offerte limitée 2023 FI et FC	Capacité offerte limitée 2023 Alternance
	2ND DEGRE PLP	6	X

Membres en exercice : 36
 Nombre de votants : 30
 Pour : 28
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Ne souhaite pas participer au vote : 2

Fait à Limoges, le 31 mars 2023

La Présidente de l'Université



Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2023.
 Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 3 avril 2023.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 21 mars 2023,

Délibération enregistrée sous le numéro **241/2023/FVE**
Conseil d'Administration du 31 mars 2023 :

Sujet : Calendrier des candidatures en master 2^e année

Masters 2	Calendrier des candidatures (procédure e-candidat)
Comptabilité - contrôle - audit	16/03/23 au 12/05/23
Management des établissements de la santé et du social	16/03/23 au 12/05/23
Management et Administration des Entreprises	16/03/23 au 12/05/23
Management de l'innovation (tous parcours)	16/03/23 au 12/05/23
Banque : risques et marchés (master +)	13/03/23 au 11/06/23
Monnaie, Banque, Finance, Assurance : Banque : Banque, risques et marchés (pro)	13/03/23 au 11/06/23
Monnaie, banque, Finance, Assurance : International commerce et finance	13/03/23 au 11/06/23
Monnaie, Banque, Finance, Assurance : Métier de la banque de détails option Conseiller clientèle de professionnels	13/03/23 au 11/06/23
Monnaie, Banque, Finance, Assurance : Métier de la banque de détails option Conseiller Patrimonial Agence	13/03/23 au 11/06/23
Droit de l'Environnement : Droit de l'environnement, de l'aménagement et de l'urbanisme	11/05/23 au 08/06/23
Droit privé : Droit privé et droit européen des droits de l'Homme	11/05/23 au 08/06/23
Droit pénal et sciences criminelles : Droit pénal international et européen	13/03/23 au 11/06/23

Masters 2	Calendrier des candidatures (procédure e-candidat)
Histoire du Droit et des Institutions Anthropologie juridique et conflictualité	13/03/23 au 11/06/23
Administration Publique : Gouvernance territoriale	13/03/23 au 11/06/23
Administration Publique : Gouvernance de l'Etat et des Organisations Publiques	13/03/23 au 11/06/23
Administration Publique : Justice et Contentieux	13/03/23 au 11/06/23
Droit de l'Entreprise : Droit de l'entreprise et des patrimoines professionnels	11/05/23 au 08/06/23
Droit de l'Entreprise : Droit et administration des Associations et des Entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire	13/03/23 au 11/06/23
Droit de l'Entreprise : Droit et Economie du Sport	15/03/23 au 09/05/23
Droit du Patrimoine : Droit du patrimoine et des conflits familiaux	13/03/23 au 11/06/23
Sciences de l'Education : Diversité éducation francophonies	15/03/23 au 17/05/23
Sciences Sociales : Sociologie : Enquêtes et Documentaires	15/03/23 au 17/05/23
Sciences Sociales : Histoire : pouvoirs, sociétés, territoires	15/03/23 au 17/05/23
Sciences Sociales : Géographie : développement alternatif des territoires ressources et justice environnementale	15/03/23 au 17/05/23
Sciences Sociales : Valorisation du patrimoine et développement territorial	15/03/23 au 17/05/23
Arts, Lettres et Civilisations : Création contemporaine et industries culturelles	15/03/23 au 17/05/23
Arts, Lettres et Civilisations : Fabrique de la Littérature	15/03/23 au 17/05/23
Langues et Sociétés : Langues Etrangères Appliquées au Management Interculturel Anglais- Allemand ou Anglais-Espagnol ou Anglais Italien	15/03/23 au 17/05/23
Langues et Sociétés : Transferts Culturels et Traduction trilingue Espagnol/Anglais/Français	15/03/23 au 17/05/23

Masters 2	Calendrier des candidatures (procédure e-candidat)
Langues et Sociétés : Identité et Transferts Culturels - Anglais	15/03/23 au 17/05/23
Métiers du livre et de l'édition	15/03/23 au 17/05/23
Culture et Communication : Sémiotique de la société de communication : stratégies, alternatives et transition	15/03/23 au 17/05/23
Sciences et Génie des Matériaux : Céramiques hautes performances	03/04/23 au 31/05/23
Chimie : Agroressources, biomolécules et innovations	03/04/23 au 31/05/23
Sciences de l'Eau : Ingénierie et gestion de l'eau et de l'environnement	03/04/23 au 31/05/23
Biologie Santé : Oncologie Moléculaire et Biothérapies	03/04/23 au 31/05/23
Biologie Santé : Génomique et Biotechnologies	03/04/23 au 31/05/23
Biologie Santé : Développement de Produits de Santé	15/03/23 au 15/05/23
Biologie Santé : Distribution pharmaceutique	15/03/23 au 15/05/23
Santé Publique : Epidémiologie des Maladies Tropicales	15/03/23 au 15/05/23
Santé Publique : One Health et Santé Publique	15/03/23 au 15/05/23
Santé Publique : Epidémiologie des maladies chroniques	15/03/23 au 15/05/23
Santé Publique : Recherche pour les professionnels de la santé et de l'activité	15/03/23 au 15/05/23
Mathématiques et Applications Acsyon : Algorithmique, Calcul symbolique et Optimisation numérique	03/04/23 au 31/05/23
Mathématiques et Applications Cryptis : Sécurité de l'information et cryptologie - Mathématiques	03/04/23 au 31/05/23
Physique Appliquée et Ingénierie Physique : Articc : Architecture des Réseaux et Technologies Induites des Circuits de Communication	03/04/23 au 30/06/23
Physique Appliquée et Ingénierie Physique Ixeo : Hautes technologies, Electronique et Photonique	03/04/23 au 31/05/23
Informatique Isicg : Informatique, Synthèse d'Images et Conception Graphique	03/04/23 au 31/05/23

<u>Masters 2</u>	Calendrier des candidatures (procédure e-candidat)
Informatique Cryptis : Sécurité de l'Information et Cryptologie - Informatique	03/04/23 au 31/05/23
Génie Civil Inspection, maintenance et réparation des ouvrages (IMRO)	03/04/23 au 31/05/23
MEEF PIF : Expertise en Formation des Adultes	20/03/23 au 30/06/23
MEEF PIF : Formation et Accompagnement des Enseignants	20/03/23 au 30/06/23
MEEF Pratiques et Ingénierie de la Formation : Accompagnement de dynamique inclusive	20/03/23 au 30/06/23

Membres en exercice : 36
 Nombre de votants : 30
 Pour : 30
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Ne souhaite pas participer au vote : 0

Fait à Limoges, le 31 mars 2023

La Présidente de l'Université



Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2023.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 3 avril 2023.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

- VU la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction
- VU la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation et de recherche pour les années 2021 à 2030 et portant dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur
- VU le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,
- VU le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 modifié relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires
- VU le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 modifié portant création d'une voie de promotion interne temporaire pour l'accès du corps des maîtres de conférences vers le corps des professeurs des universités et aux corps assimilés
- VU l'arrêté du 8 novembre 2022 fixant pour l'année 2023 et 2024 la répartition par établissement public d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes possibles en application du décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 modifié créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés
- VU les Lignes Directrices de Gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- VU le protocole d'accord signé le 12 octobre 2021 relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières

**Conseil d'administration du 31 mars 2023 :
Délibération n° 242-2023-RH**

- **Sujet :** *Lignes Directrices de Gestion de l'Université de Limoges relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels enseignants-chercheurs de l'Université de Limoges : création d'une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités*
PJ : 2^{ème} version initiale des LDG proposée en CSAE du 17 mars 2023 et CA du 31 mars 2023

En application du protocole d'accord signé le 12 octobre 2021 relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières, le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 modifié a créé une **voie temporaire de promotion interne dans le corps des professeurs des universités au bénéfice des maîtres de conférences régis par le décret du 6 juin 1984 susvisé.**

Le décret 2021-1722 du 20 décembre 2021 prévoit dans son article 4 que la mise en œuvre de cette opération de promotion de corps, dite « repyramidage », de maître de conférence en professeur des universités, est précisé par les **lignes directrice de gestion (LDG) ministérielles**, qui peuvent elles-mêmes être précisées par les **LDG d'établissement** prise après avis de leur comité social d'administration et approbation de leur Conseil d'Administration.

Les LDG promotions et valorisation des parcours professionnels de l'Université de Limoges ont pour objet de :

- rappeler les principes généraux et le dispositif de la voie de promotion interne temporaire du corps des MCF vers le corps des PR tels que définis par le décret 2021-1722 du 20 décembre 2021 et les LDG ministérielles
- définir les principes d'application retenus par l'Université de Limoges.

Le décret 2023-172 du 09 mars 2023 a modifié les dispositions du décret 2021-1722 du 20 décembre 2021. La procédure d'examen des dossiers de candidature ne prévoit plus de consultation du Conseil Académique restreint. Les avis sur ces dossiers sont formulés par les sections CNU, en premier lieu, puis par des comités de promotion, en second lieu.

Le nouveau comité de promotion créé par le décret 2023-172 du 09 mars 2023 est, par ailleurs, en charge de l'audition des candidats ayant reçu les avis les plus favorables et ce, dans la limite de quatre candidats par section ouverte.

Au sein de l'Université de Limoges, en vue de déterminer la liste des candidats à auditionner, il est proposé d'appliquer un **système de cotation des avis** établis par le CNU et par le comité de promotion en attribuant les valeurs de :

- 5 points pour un avis « très favorable » (A)
- 3 points pour un « avis favorable » (B)
- 0 point pour un « avis réservé » (C)

Ainsi au sein de chaque section ouverte à la promotion, les scores obtenus dans chacun des domaines d'évaluation permettra d'établir un **classement général**.

Il est proposé que seuls les candidats ayant atteint un score supérieur ou égal à **9 points** au classement général, auront vocation à être sélectionnés pour la **phase d'audition**. Le score de 9 points correspond au score d'un candidat ayant obtenu au moins trois avis favorables (B) sur les quatre avis recueillis

Il est à noter **qu'en cas d'ex-aequo entre plus de quatre candidats pour les auditions**, conformément à l'article 4 du décret n°2021-1722 du 20 décembre 2021, **le départage sera effectué par la Présidente de l'Université**, par usage du pouvoir d'appréciation dont elle dispose dans le cadre défini par les dispositions de l'article L523-1 du code général de la Fonction Publique.

Concernant la composition du comité de promotion, il est proposé, au regard des dispositions réglementaires introduites par le décret 2021-1722 du 20 décembre 2021 et des LDG ministérielles, d'adopter la configuration suivante :

- un(e) président(e) ne relevant pas de la ou les sections concernées ;
- en sus, à minima, quatre membres du corps des professeurs de l'université ou d'un corps assimilé ;
 - o dont au moins deux membres de chaque discipline pour laquelle une ou plusieurs candidatures ont été déclarées recevables ;
 - o dont au moins une moitié de membres extérieurs à l'établissement ;
 - o dont au moins 40% de personnes de chaque sexe parmi les membres du comité de promotion.

Il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur ce nouveau dispositif tel qu'il est décrit dans le document joint qui décrit désormais la nouvelle version des LDG promotions de l'établissement.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 30

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 5

Ne souhaite pas participer au vote : 1

Fait à Limoges, le 31 mars 2023

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FORTAILLEE



**Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2023.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 3 avril 2023**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **243/2023/RECH**
Conseil d'Administration du 31 mars 2023 :

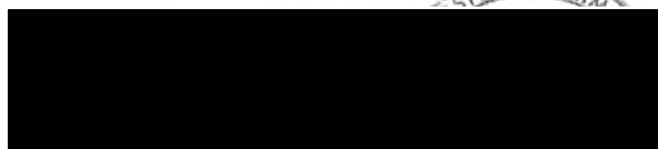
Sujet : Convention Unilim-INRAE d'Unité Sous Contrat (USC) EpiMaCT (Epidémiologie des Maladies Chroniques en zone Tropicale)

Après avis de la Commission Recherche en date du 13 mars 2023, la convention Unilim-INRAE d'USC EpiMaCT est proposée au vote aux membres du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 30
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0
Ne souhaite pas participer au vote : 3

Fait à Limoges, le 31 mars 2023

La Présidente de l'Université



Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mars 2023.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 3 avril 2023.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- **VU** les articles R. 613-33 à R. 613-37 du Code de l'Éducation fixant, en application des articles L. 613-3 et L. 613-4, les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ;
- **VU** l'arrêté n°635/2022/DE du 16 décembre 2022 relatif à la composition du jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour la **Licence Professionnelle Métiers du BTP : Travaux Publics - Terrassement, Routes, Assainissement et Réseaux** ;
- **VU** la délibération du jury du 24 janvier 2023 ;

Affaire suivie par :
DE/VL/LU/N°**114/2023/DE**
annule et remplace 060/2023/DE du 7 février 2023

DECIDE

ARTICLE 1 - La validation totale de la **Licence Professionnelle Métiers du BTP : Travaux Publics - Terrassement, Routes, Assainissement et Réseaux** est accordée au candidat suivant :

- **Monsieur David CHASSAGNOL**, né le 2 septembre 1986 à Ambert (63)

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 1^{er} mars 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Copies délivrées par courriel à :
- Monsieur le Directeur de l'IUT de Limousin
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes
- Madame la Référente FCA



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1^{er} décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2022-2023 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 6 mars 2023 de Monsieur l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER ;

Affaire suivie par :
DE/VL/LU/N°115/2023/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury en charge des dispenses partielles de scolarité pour les titulaires d'un diplôme de masseur-kinésithérapeute ou autre titre ou certificat permettant l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute ou équivalent obtenu en dehors d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse, pour l'année universitaire 2022-2023, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Anaïck PERROCHON, Enseignant-chercheur, Administrateur provisoire de l'ILFOMER

Membres :

Mariaconcetta VINTI, Enseignante-chercheuse, Responsable pédagogique de la filière masso-kinésithérapie, Masseur-Kinésithérapeute

Alice COURSAGET-THIBAUD, Formatrice, Masseur-Kinésithérapeute

Nicolas ANDRIEUX, Professionnel accueillant des étudiants en stage, Masseur-Kinésithérapeute

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 7 mars 2023

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Eric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges - Hôtel de l'Université - 33 rue François Mitterrand
BP 23204 - 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** l'article L 613-1 du code de l'éducation ;
- **VU** les articles D 612-1 et suivants du code de l'éducation relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités ;
- **VU** les articles R 719-49 et R 719-50 du code de l'éducation relatifs aux exonérations des droits de scolarité dans les universités ;
- **VU** l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;
- **VU** l'article R 714-62 du code de l'éducation relatif aux dispositions générales des actions de formation continue dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 12 mars 2021 portant sur les exonérations des droits d'inscription et des frais de formation ;
- **VU** le dossier déposé par Madame Nissrine BENABDELKADER ;
- **VU** l'avis émis par la commission d'exonération réunie le 21 février 2023 ;
- **VU** la décision de Madame la Présidente de l'Université en date du 24 février 2023 ;

Affaire suivie par :
DE/NR/LU/N°116/2023/DE
Annule et remplace 096/2023/DE du 27/02/2023

ARRETE

ARTICLE 1 - L'exonération totale des droits d'inscription nationaux est refusée, au titre de l'année universitaire 2022-2023 à :

- **Madame Nissrine BENABDELKADER**, étudiante en 4^{ème} année cycle Ingénieur Electronique et Télécommunications

Motif : implication insuffisante dans la formation.

ARTICLE 2 - Une exonération partielle des droits d'inscription nationaux d'un montant de **544 €** est accordée, au titre de l'année universitaire 2022-2023.

ARTICLE 3 - Une exonération ne peut être accordée deux années universitaires consécutives, sauf décision exceptionnelle de la Présidente sur avis motivé de la commission d'exonération.

ARTICLE 4 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et la Directrice de l'ENSIL-ENSCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 08 mars 2023

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Eric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriels à :
- la Directrice de l'ENSIL-ENSCI
- L'intéressée
- l'Agent-Comptable
- la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Madame la Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1^{er} décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** l'article L 613-1 du code de l'éducation ;
- **VU** les articles D 612-1 et suivants du code de l'éducation relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités ;
- **VU** les articles R 719-49 et R 719-50 du code de l'éducation relatifs aux exonérations des droits de scolarité dans les universités ;
- **VU** l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;
- **VU** l'article R 714-62 du code de l'éducation relatif aux dispositions générales des actions de formation continue dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 12 mars 2021 portant sur les exonérations des droits d'inscription et des frais de formation ;
- **VU** le dossier déposé par Madame Amal GUERFEL ;
- **VU** l'avis émis par la commission d'exonération réunie le 21 février 2023 ;
- **VU** la décision de Madame la Présidente de l'Université en date du 24 février 2023 ;

Affaire suivie par :
DE/NR/LU/N°117/2023/DE
Annule et remplace 097/2023/DE du 27/02/2023

ARRETE

ARTICLE 1 - L'exonération totale des droits d'inscription nationaux est refusée, au titre de l'année universitaire 2022-2023 à :

- **Madame Amal GUERFEL**, étudiante en 4^{ème} année cycle ingénieur Electronique et Télécommunications

Motif : implication insuffisante dans la formation.

ARTICLE 2 - Une exonération partielle des droits d'inscription nationaux d'un montant de **544 €** est accordée, au titre de l'année universitaire 2022-2023.

ARTICLE 3 - Une exonération ne peut être accordée deux années universitaires consécutives, sauf décision exceptionnelle de la Présidente sur avis motivé de la commission d'exonération.

ARTICLE 4 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et la Directrice de l'ENSIL-ENSCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 08 mars 2023

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
le Vice-Président de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Eric ROUVELLAC

Copies délivrées par courriels à :

- la Directrice de l'ENSIL-ENSCI
- L'intéressée
- l'Agent-Comptable
- la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Madame la Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1^{er} décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- Vu le Code de l'Education ;
- Vu le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- Vu l'arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master ;
- Vu le décret n°2017-1334 du 11 septembre 2017 ;
- Vu le décret n° 2021-629 du 19 mai 2021 modifiant les conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle ;
- Vu l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 06 décembre 2022 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges en date du 16 décembre 2022 ;
- Vu les propositions de composition de Monsieur le Directeur adjoint du 23 février 2023 ;

Affaire suivie par :
DE/VL/N°142/2023/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention premier degré** pour l'année universitaire 2023-2024, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Jacques-Arthur WEIL	Suppléant : Marc MOYON
Vice-président : Marc MOYON	Suppléante : Valérie LEGROS
Membre : Lauren LEVY	Suppléante des membres : Rachida ZERROUKI
Membre : Benoit DAMIENS	
Membre : Gérard DEVIANNE	
Membre : Valérie LEGROS	

ARTICLE 2 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré** pour l'année universitaire 2023-2024, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Sophie DUFOSSE	Suppléant : Jacques-Arthur WEIL
Membre : Jacques-Arthur WEIL	Suppléant des membres : Jérôme FATET
Membre : Rachida ZERROUKI	

ARTICLE 3 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention Encadrement Educatif** pour l'année universitaire 2023-2024, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Stéphane VAQUERO	Suppléante : Emilie LACHENY
Membre : Alain PLANQUES	Suppléante des membres : Françoise AUCHATRAIRE
Membre : Christine JORDAN	

ARTICLE 4 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 2 MEEF Pratiques et Ingénierie de la formation, Parcours « Accompagnement de dynamique inclusive »** pour l'année universitaire 2023-2024, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Hélène HAGEGE	Suppléant : Joël MINJOULAT-REY
Membre : Joël MINJOULAT-REY	Suppléant des membres : Maryan LEMOINE
Membre : Antoine AGRAZ	

ARTICLE 5 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 2 MEEF Pratiques et Ingénierie de la formation, Parcours « Formation et Accompagnement des enseignants (FAcE) » et Parcours « Expertise en Formation des Adultes (ExFA) »** pour l'année universitaire 2023-2024, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Hélène HAGEGE	Suppléant : Joël MINJOULAT-REY
Membre : Joël MINJOULAT-REY	Suppléant des membres : Marie-Claire PAGNOUX
Membre : Lucie GOMES	

ARTICLE 6 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré, Parcours « professeur d'anglais »** pour l'année universitaire 2023-2024, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Olivier POLGE	Suppléante : Nathalie MARTINIERE
Membre : Nathalie MARTINIERE	Suppléant des membres : Daniel RUFF
Membre : Sophie DUFOSSE	

ARTICLE 7 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré, Parcours « professeur documentaliste »** pour l'année universitaire 2023-2024, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Pascale PEUROT
Membre : Natacha LEVET
Membre : Anaïs DENIS

Suppléante : Natacha LEVET
Suppléante des membres : Sonia MIQUEL

ARTICLE 8 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré, Parcours « Professeur d'Education Physique et Sportive »** pour l'année universitaire 2023-2024, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Fabienne PERROT
Membre : Cyrille GAUDIN
Membre : Thomas BAUER

Suppléant : Cyrille GAUDIN
Suppléant des membres : Thomas LESTAGE

ARTICLE 9 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré, Parcours « professeur d'Espagnol »** pour l'année universitaire 2023-2024, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Diane BRACCO
Membre : Serge VERCHER ROSELLO
Membre : Marlène THIBAUD

Suppléant : Serge VERCHER ROSELLO
Suppléante des membres : Gladys GONZALEZ

ARTICLE 10 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré, Parcours « professeur d'histoire-géographie »** pour l'année universitaire 2023-2024, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Alexandra BEAUCHAMP
Membre : Thierry DOBBELS
Membre : Gabrielle SAUMON

Suppléant : Thierry DOBBELS
Suppléante des membres : Myriam ALVES

ARTICLE 11 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré, Parcours « professeur de lettres »** pour l'année universitaire 2023-2024, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Nicole BILLOT
Membre : Estelle MATHEY
Membre : Dominique VERGNE

Suppléante : Marie-Hélène CUIN
Suppléant des membres : Vivien MORIN

ARTICLE 12 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré, Parcours « professeur de mathématiques »** pour l'année universitaire 2023-2024, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Olivier RUATTA
Membre : Jacques-Arthur WEIL
Membre : Edith BLANCK-PAULIAT

Suppléant : Jacques-Arthur WEIL
Suppléante des membres : Pascale SENECHAUD

ARTICLE 13 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré, Parcours « PLP lettres-histoire »** pour l'année universitaire 2023-2024, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Marie-Noëlle BOUSSELY
Membre : Catherine FAURE
Membre : Estelle MATHEY

Suppléante : Catherine FAURE
Suppléant des membres : Thierry DOBBELS

ARTICLE 14 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré, Parcours « professeur de sciences physiques et chimie »** pour l'année universitaire 2023-2024, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Olivier NOGUERA
Membre : Fabien REMONDIERE
Membre : Bruno LUCAS

Suppléant : Fabien REMONDIERE
Suppléante des membres : Rachida ZERROUKI

ARTICLE 15 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 MEEF mention second degré, Parcours « professeur de sciences de la vie et de la terre »** pour l'année universitaire 2023-2024, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Emmanuel JOUSSEIN
Membre : Valérie ROUCHAUD
Membre : Marilyne SOUBRAND

Suppléante : Valérie ROUCHAUD
Suppléant des membres : Valentin ROBIN

ARTICLE 16 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et Monsieur le Directeur adjoint de l'INSPE, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 14 mars 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Copies délivrées par courriel à :

. M. le Directeur adjoint de l'INSPE

. Mme la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'Education ;
- VU le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master ;
- VU le décret n°2017-1334 du 11 septembre 2017 ;
- VU le décret n° 2021-629 du 19 mai 2021 modifiant les conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle ;
- VU l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 06 décembre 2022 ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges en date du 16 décembre 2022 ;
- VU la proposition de Messieurs les Directeurs des Facultés de Médecine et de Pharmacie du 16 mars 2023 ;

Affaire suivie par :
DE/VL/N°147/2023/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Santé Publique** pour l'année universitaire 2023-2024, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Madame le Docteur Emilie AUDITEAU

Suppléant : Monsieur le Docteur Jérémy JOST

Membres :

Monsieur le Professeur Bertrand COURTIOUX

Madame Sylvie GAUTIER

Monsieur le Professeur Victor ABOYANS

Madame le Docteur Pascale BELONI

Suppléants :

Monsieur Le Professeur Pierre-Marie PREUX

Monsieur Le Professeur Julien MAGNE

Madame Valérie DELAIDE

Madame le Professeur Véronique BLANQUET

ARTICLE 2- La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et Messieurs les Directeurs des Facultés de Médecine et de Pharmacie chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 16 mars 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Copies délivrées par courriel à :

- Messieurs les Directeurs des UFR des Facultés de Médecine et de Pharmacie
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1^{er} décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 06 décembre 2022 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 16 décembre 2022 définissant les modalités d'examen des dossiers de candidature à l'admission en première année de licence générale (ou PASS) du premier cycle au titre de l'année universitaire 2023-2024 ;
- **VU** les propositions de composition du Directeur de l'UFR de Droit et des Sciences Economiques et du Directeur de l'IAE du 16 mars 2023 ;

Affaire suivie par :
DE/VL/LU/N°153/2023/DE

ARRETE

Article 1 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Administration Economique et Sociale** est fixée comme suit :

Présidente : Caroline BOYER-CAPELLE

Membres : Eric DEVAUX, Karl LAFAURIE, Catherine MOUNET-PERICARD, Séverine NADAUD

Article 2 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence professionnelle Métiers du Droit de l'Immobilier (licence en trois ans)** est fixée comme suit :

Président : Karl LAFAURIE

Membres : Caroline BOYER-CAPELLE, Eric DEVAUX, Karl LAFAURIE, Catherine MOUNET-PERICARD, Séverine NADAUD

Article 3 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Droit et mention Droit mineure Santé (Brive-La-Gaillarde)** est fixée comme suit :

Président : Karl LAFAURIE

Membres : Laurent BERTHIER, Monica CARDILLO, Catherine MOUNET-PERICARD, Jacques PERICARD, Marie PROKOPIAK, Coralie RICHAUD, Gulsen YILDIRIM

Article 4 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Droit et mention Droit mineure Santé (Limoges)** est fixée comme suit :

Présidente : Marie PROKOPIAK

Membres : Laurent BERTHIER, Monica CARDILLO, Karl LAFAURIE, Catherine MOUNET-PERICARD, Jacques PERICARD, Coralie RICHAUD, Gulsen YILDIRIM

Article 5 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Economie et Gestion** est fixée comme suit :

Présidente : Catherine MOUNET-PERICARD

Membres : Vincent JOLIVET, Gauthier CASTERAN, Alphonse NOAH, Emmanuelle NYS, Alain SAUVIAT

Article 6 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Economie et Gestion parcours International** est fixée comme suit :

Présidente : Catherine MOUNET-PERICARD

Membres : Vincent JOLIVET, Gauthier CASTERAN, Alphonse NOAH, Emmanuelle NYS, Alain SAUVIAT

Article 7 - La Directrice Générale des Services de l'Université, Monsieur le Directeur de l'UFR de Droit et des Sciences Economiques et Monsieur le Directeur de l'IAE-Ecole Universitaire de Management sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 17 mars 2023

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR de Droit et des Sciences Economiques
- Monsieur le Directeur de l'IAE
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :

Madame La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université –

33 rue François Mitterrand – BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01

- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'Education ;
- VU le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master ;
- VU le décret n°2017-1334 du 11 septembre 2017 ;
- VU le décret n° 2021-629 du 19 mai 2021 modifiant les conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle ;
- VU l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 06 décembre 2022 ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges en date du 16 décembre 2022 ;
- VU la proposition de Monsieur le Directeur de l'IAE du 16 mars 2023 ;

Affaire suivie par :
DE/VL/N°154/2023/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Comptabilité, Contrôle, Audit** pour l'année universitaire 2023-2024, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Christophe GODOWSKI, PR	Suppléant : Bernard HERAUD, PRAG
Membre : Philippe PASQUET, MCF	Suppléant : Hadrien NARBONNE, MCF

ARTICLE 2 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Management Sectoriel** pour l'année universitaire 2023-2024, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Clémence THEBAUT, MCF	Suppléant : Vincent CHAGUE, MCF
Membre : Sandra MOULAY-LEROUX, MCF	Suppléant : Alain MENUJER, MCF

ARTICLE 3 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Management de l'Innovation** pour l'année universitaire 2023-2024, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Martine HLADY-RISPAL, PR	Suppléant : Gauthier CASTERAN, MCF
Membre : François ACQUATELLA, MCF	Suppléant : Zilacene DEKLI, MCF

ARTICLE 4 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 2 mention Management et Administration des Entreprises** pour l'année universitaire 2023-2024, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Isabelle SAUVIAT, MCF	Suppléant : Philippe PASQUET, MCF
Membre : Martine HLADY-RISPAL, PR	Suppléant : Vincent JOLIVET, MCF

ARTICLE 5 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et Monsieur le Directeur de l'IAE-Ecole Universitaire de Management, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 17 mars 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Copies délivrées par courriel à :

. M. le Directeur de l'IAE

. Mme la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** l'arrêté du 17 juillet 1987 modifié par l'arrêté du 14 août 2003 relatif au régime des études en vue du diplôme d'état de docteur en pharmacie ;
- **CONSIDERANT** les avis favorables émis par le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine en date du 9 mars 2023 ;
- **SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur de l'UFR de Pharmacie du 21 mars 2023 ;

Affaire suivie par :
DE/VL/LU/N°158/2023/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - L'agrément pour recevoir un stagiaire dans son officine est accordé à compter du 21 mars 2023 à :

Pour la Haute-Vienne :

- Monsieur Eric DESVIGNES, Nantiat
- Madame Sophie FAVRAUD-GRIFFIT, Limoges
- Monsieur Romain FONTAINE, Limoges
- Madame Cécile GAGNEUX, Limoges

ARTICLE 2 - Le renouvellement d'agrément pour recevoir un stagiaire dans son officine est accordé à compter du 21 mars 2023 à :

Pour la Corrèze :

- Monsieur Pierre AUBESSARD, Meymac
- Madame Laurence BONNETBLANC, Meymac
- Madame Laure MILHET CHARDONNET, Tulle

Pour la Haute-Vienne :

- Madame Marie CHEVALIER, Bellac
- Madame Céline MOLITON-MONTOIS

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR de Pharmacie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 21 mars 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR de Pharmacie
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01

- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'Education ;
- VU le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master ;
- VU le décret n°2017-1334 du 11 septembre 2017 ;
- VU le décret n° 2021-629 du 19 mai 2021 modifiant les conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle ;
- VU l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 06 décembre 2022 ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges en date du 16 décembre 2022 ;
- VU les propositions de commission de Monsieur le Directeur de l'UFR des Lettres et des Sciences Humaines du 22 mars 2023 ;

Affaire suivie par :
DE/VL/LU/N°168/2023/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Langues et Sociétés parcours Identités et Transferts Culturels - Anglais** pour l'année universitaire 2023-2024, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Nathalie MARTINIERE
Membre : Olivier POLGE

Suppléante : Estelle EPINOUX
Suppléante : Maëlle AMAND

ARTICLE 2 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Langues et Sociétés parcours Langues Étrangères Appliquées au Management Interculturel** pour l'année universitaire 2023-2024, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Luis FE CANTO
Membre : Florent GABAUDE

Suppléant : Marc VOLPI
Suppléante : Vinciane TRANCART

ARTICLE 3 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Langues et Sociétés parcours Transferts Culturels et Traduction - Espagnol-Anglais** pour l'année universitaire 2023-2024, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Cindy LEFEBVRE-SCODELLER
Membre : Cécile BERTIN-ELISABETH

Suppléant : Ramón MARTI SOLANO
Suppléant : Philippe COLIN

ARTICLE 4 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Arts, Lettres et Civilisations parcours Créations Contemporaines et Industries Culturelles** pour l'année universitaire 2023-2024, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Loïc ARTIAGA
Membre : Chloé OUAKED

Suppléant : Jacques MIGOZZI
Suppléant : François COADOU

ARTICLE 5 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Arts, Lettres et Civilisations parcours Fabrique de la Littérature** pour l'année universitaire 2023-2024, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Milena MIKHAILOVA
Membre : Chloé OUAKED

Suppléant : Vivien BESSIERES
Suppléant : Thibault CATEL



ARTICLE 6 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Métiers du Livre et de l'Édition parcours Édition** pour l'année universitaire 2023-2024, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Sophie ANQUETIL
Membre : Sarah PONZO

Suppléante : Valeria DE LUCA
Suppléante : Nicole PIGNIER

ARTICLE 7 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Culture et Communication parcours Sémiotique de la société de communication : Stratégies, Alternatives et Transition** pour l'année universitaire 2023-2024, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Valeria DE LUCA
Membre : Didier TSALA-EFFA

Suppléante : Nicole PIGNIER
Suppléante : Sophie ANQUETIL

ARTICLE 8 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 mention Culture et Communication parcours Co-design et expérience utilisateur pour interfaces numériques sensorielles** pour l'année universitaire 2023-2024, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Sylvie LORENZO
Membre : Christian T. CHUNG

Suppléante : Caroline BRUN
Suppléante : Océane Maya BOQUET

ARTICLE 9 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Sciences de l'Éducation parcours Diversités éducation francophonies** pour l'année universitaire 2023-2024, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Maryan LEMOINE
Membre : Patricia ALONSO

Suppléante : Valentina CRISPI VERDE
Suppléante : Pauline DAVID

ARTICLE 10 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Sciences Sociales parcours Géographie : Développement Alternatif des Territoires, Ressources et Justices Environnementales** pour l'année universitaire 2023-2024, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Greta TOMMASI
Membre : Christophe BEAURAIN

Suppléant : Julien DELLIER
Suppléant : Philippe ALLEE

ARTICLE 11 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Sciences Sociales parcours Histoire : Pouvoirs, Sociétés, Territoires** pour l'année universitaire 2023-2024, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Eric SPARHUBERT
Membre : Soazig VILLERBU

Suppléante : Anne MASSONI
Suppléante : Pauline LAFILLE

ARTICLE 12 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Sciences Sociales parcours Sociologie : Enquêtes et documentaires** pour l'année universitaire 2023-2024, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Stéphane DORIN
Membre : Olivier MASCLET

Suppléant : Pierig HUMEAU
Suppléant : Christophe GAUBERT

ARTICLE 13 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Sciences Sociales parcours Valorisation du Patrimoine et Développement Territorial** pour l'année universitaire 2023-2024, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Edwige GARNIER
Membre : Frédéric SERRE

Suppléante : Greta TOMMASI
Suppléant : Julien DELLIER

ARTICLE 14 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et Monsieur le Directeur de l'UFR des Lettres et des Sciences Humaines, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 27 mars 2023

La Présidente de l'Université
Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Copies délivrées par courriel à :

- M. le Directeur de l'UFR des Lettres et des Sciences Humaines
- Mme la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

- Affaire suivie par :
DE/VL/LU/N°169/2023/DE

Président : Vincent CHALEIX Membre : François BORDAS
Membres : Vincent SOL, Frédérique BEGIER, Nicolas VILLANDIER

ARTICLE 7 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Biologie-Santé** pour l'année universitaire 2023-2024, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Fabrice LALLOUE Membre : François BORDAS
Membres : Nathalie FAUMONT, Danielle TROUTAUD, Stéphanie DURAND, Véronique BLANQUET, Bertrand LIAGRE, Serge BATTU, Christophe SIRAC, Marylène VIANA, Mireille VERDIER, François GALLET, Agnès GERMOT, Soazig LE PENNEC, Sébastien LEGARDINIER, Laetitia MAGNOL, Chantal JAYAT-VIGNOLES

ARTICLE 8 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Sciences de l'Eau parcours Ingénierie et Gestion de l'Eau et de l'Environnement** pour l'année universitaire 2023-2024, est composée ainsi qu'il suit :

Président : François BORDAS Membre : Marilyne SOUBRAND
Membres : Rémy BUZIER, Stéphane SIMON

ARTICLE 9 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention STAPS Management du Sport** pour l'année universitaire 2023-2024, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Eric BARGET Membre : François BORDAS
Membres : Sabine CHAVINIER-RELA, Alexandre MALEYRIE, Sabine VILLARD

ARTICLE 10 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 27 mars 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Copies délivrées par courriel à :

- M. le Directeur de l'UFR de Faculté des Sciences et Techniques
- Mme la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1^{er} décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 06 décembre 2022 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 16 décembre 2022 définissant les modalités d'examen des dossiers de candidature à l'admission en première année de licence générale (ou PASS) du premier cycle au titre de l'année universitaire 2023-2024 ;
- **VU** les propositions de composition du Directeur de l'UFR des Lettres et des Sciences Humaines du 29 mars 2023 ;

Affaire suivie par :
DE/VL/LU/N°174/2023/DE

ARRETE

Article 1 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Langues Étrangères Appliquées parcours Anglais-Allemand** est fixée comme suit :

Responsable de la formation	Vinciane TRANCART
Responsable de la formation	Pascal JABOUILLE
Directeur du département	Marc VOLPI
Directeur des études	Luis FE CANTO

Article 2 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Langues Étrangères Appliquées parcours Anglais-Espagnol** est fixée comme suit :

Responsable de la formation	Vinciane TRANCART
Responsable de la formation	Pascal JABOUILLE
Directeur du département	Marc VOLPI
Directeur des Etudes	Luis FE CANTO

Article 3 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Langues Étrangères Appliquées parcours Anglais-Italien** est fixée comme suit :

Responsable de la formation	Vinciane TRANCART
Responsable de la formation	Pascal JABOUILLE
Directeur du département	Marc VOLPI
Directeur des Etudes	Luis FE CANTO

Article 4 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales parcours Anglais** est fixée comme suit :

Directrice des études	Muriel CUNIN
Enseignant	Saïd OUAKED
Directeur du département	Daniel RUFF
Enseignant	Ramon MARTI SOLANO

Article 5 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales parcours Espagnol** est fixée comme suit :

Co-directrice de département	Gladys GONZALEZ
Co-responsable de la licence	Philippe COLIN
Co-responsable de la licence	Sonia FOURNET

Article 6 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Sciences du Langage** est fixée comme suit :

Directeur des études	Didier TSALA EFFA
Responsable de la licence	François LAURENT
Enseignante	Sylvie LORENZO

Article 7 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Géographie et Aménagement** est fixée comme suit :

Directrice des études	Gabrielle SAUMON
Responsable de la licence	Philippe ALLEE
Enseignant	Julien DELLIER

Article 8 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Histoire** est fixée comme suit :

Directrice des études	Pauline LAFILLE
Responsable de la licence	Vincent COUSSEAU

Article 9 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Sciences de l'Education** est fixée comme suit :

Responsable de la licence	David AUTHIER
---------------------------	---------------

Article 10 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Lettres** est fixée comme suit :

Directeur des études	Vivien BESSIERES
Directrice du département	Nicole BILLOT
Responsable de la licence	Thibault CATEL

Article 11 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Sociologie** est fixée comme suit :

Directrice Adjointe des Formations	Marie-Pierre POULY
Directrice des études	Valérie DUGUET
Enseignant	Christophe GAUBERT
Responsable de la licence	Marie-Hélène LECHIEN

Article 12 - La Directrice Générale des Services de l'Université et le Directeur de l'UFR de Lettres et des Sciences Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 29 mars 2023

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Copies délivrées par courriel à :

- M. le Directeur de l'UFR des Lettres et des Sciences Humaines
- Mme la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :

Madame La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université –

33 rue François Mitterrand – BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01

- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 06 décembre 2022 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 16 décembre 2022 définissant les modalités d'examen des dossiers de candidature à l'admission en première année de licence générale (ou PASS) du premier cycle et DEUST au titre de l'année universitaire 2023-2024 ;
- **VU** les propositions de composition de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques du 31 mars 2023 ;

Affaire suivie par :
DE/VL/LU/N°175/2023/DE

ARRETE

Article 1 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Chimie et licence mention Chimie mineure Santé** est fixée comme suit :

Directeur des études	Christophe CLAVIER
Responsable de la licence	Nicolas VILLANDIER
Responsable parcours	David HAMANI
Responsable parcours TREMPLIN	Rémi ANTONY
Responsable Equipe du L	Caroline LE MORVAN
Responsable semestre 4	Frédérique BREGIER

Article 2 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Physique et licence mention Physique mineure Santé** est fixée comme suit :

Directrice des études	Pascale SENECHAUD
Responsable de la licence	Claire DALMAY
Responsable de la L2	Julien BREVIER
Responsable parcours TREMPLIN	Rémi ANTONY
Responsable Equipe du L	Caroline LE MORVAN

Article 3 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Physique-Chimie** est fixée comme suit :

Directrice des études	Pascale SENECHAUD
Responsable Mention	Pascal MARCHET
Co-Responsable Mention	Bruno LUCAS
Responsable parcours TREMPLIN	Rémi ANTONY
Responsable Equipe du L	Caroline LE MORVAN
Responsable semestre 4	Frédérique BREGIER

Article 4 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Génie Civil** est fixée comme suit :

Directeur des études	Christophe CLAVIER
Directrice Département Génie Civil	Sylvie YOTTE
Responsable Mention	Frédéric DUBOIS
Membre de l'équipe pédagogique	Julien BREVIER
Responsable parcours TREMLIN	Rémi ANTONY
Responsable Equipe du L	Caroline LE MORVAN

Article 5 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Informatique** est fixée comme suit :

Directeur des études	Christophe CLAVIER
Responsable Mention	Olivier TERRAZ
Responsable de la L2	Tristan VACCON
Responsable parcours TREMLIN	Rémi ANTONY
Responsable Equipe du L	Caroline LE MORVAN

Article 6 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Mathématiques et licence mention Mathématiques mineure Santé** est fixée comme suit :

Directrice des études	Pascale SENECHAUD
Responsable Mention	Abdelkader NECER
Responsable de la L2	Olivier PROT
Responsable parcours TREMLIN	Rémi ANTONY
Responsable Equipe du L	Caroline LE MORVAN

Article 7 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence Sciences de la Vie et de la Terre et licence mention Sciences de la Vie et de la Terre mineure Santé** est fixée comme suit :

Directrice des études	Sabine SOLOKWAN-LHERNOULD
Responsable du parcours RP	Didier DELOURME
Responsable parcours TREMLIN	Rémi ANTHONY
Responsable Equipe du L	Caroline LE MORVAN
Directrice Adjointe Dpt SV	Stéphanie DURAND

Article 8 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention STAPS – Portail STAPS Limoges** est fixée comme suit :

Direction département STAPS	Béatrice FERRY
Responsable L1	Marine POIGNANT
Responsable L1 aménagée Limoges	Cédric JARY
Responsable L1 Brive	Yannick BEAUVIR
Membre de l'équipe pédagogique	Ludovic LECURAS
Responsable Équipe du L	Caroline LE MORVAN

Article 9 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention STAPS - Portail STAPS – Parcours préparation concours Masseuse-Kinésithérapeute** est fixée comme suit :

Direction département STAPS	Béatrice FERRY
Responsable L1	Marine POIGNANT
Responsable L1 aménagée Limoges	Cédric JARY
Responsable parcours K	Aurélien PREMAUD
Responsable Équipe du L	Caroline LE MORVAN

Article 10 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Sciences et Technologies – Parcours Préparatoire au Professorat des Ecoles** est fixée comme suit :

Responsable Mention	Mercedes HAIECH
Membre de l'équipe pédagogique	Cécile TARDY
Membre de l'équipe pédagogique	Lauren LEVY
Membre de l'équipe pédagogique	Emmanuelle GIRAULT
Membre de l'équipe pédagogique	Fabrice DUPUY
Membre de l'équipe pédagogique	Pierre-Philippe TOMI
Membre de l'équipe pédagogique	Sandrine MIRAN
Membre de l'équipe pédagogique	Christelle SERRE
Membre de l'équipe pédagogique	Benjamin BOBEE
Membre de l'équipe pédagogique	Jean-Marie LHOMME

Article 11 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention STAPS – Portail STAPS Brive-La-Gaillarde** est fixée comme suit :

Direction département STAPS	Béatrice FERRY
Responsable L1	Marine POIGNANT
Responsable L1 aménagée Limoges	Cédric JARY
Responsable L1 Brive	Yannick BEAUVIR
Membre de l'équipe pédagogique	Ludovic LECURAS
Responsable Équipe du L	Caroline LE MORVAN

Article 12 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **DEUST Webmaster et Métiers de l'Internet** est fixée comme suit :

Responsable DEUST 1	Stéphanie DELPEYROUX
Co-Responsable DEUST 1	Philippe LEPROUX
Membre de l'équipe pédagogique	Benoit CRESPIEN
Responsable Equipe du L	Caroline LE MORVAN

Article 13 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **DEUST STAPS Animation et Gestion des Activités sportives et culturelles** est fixée comme suit :

Responsable DEUST 1	Jean-Michel JACQUET
Responsable STAPS Brive	Béatrice FERRY
Membre de l'équipe pédagogique	Yannick BEAUVIR
Membre de l'équipe pédagogique	Ludovic LECURAS
Responsable Équipe du L	Caroline LE MORVAN

Article 14 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence professionnelle (en trois ans) mention Métiers de l'Informatique : Applications Web** est fixée comme suit :

Responsable L1	Philippe LEPROUX
Co-Responsable L 1	Stéphanie DELPEYROUX
Membre de l'équipe pédagogique	Benoit CRESPIEN
Responsable Equipe du L	Caroline LE MORVAN

Article 15 - La Directrice Générale des Services de l'Université, Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 31 mars 2023

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :

Madame La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université –
33 rue François Mitterrand – BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01

- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;

- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;

- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;

- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;

- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;

- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 28 octobre 2022 portant sur l'affectation de la CVEC 2022/2023 ;

- **VU** la délibération du Jury Campus Stories réuni le 06 mars 2023 ;

Affaire suivie par :
BB/CH/AD/N°118/2023/FVE

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **10 620€** est attribuée à l'association « ADPLim » au titre du projet de « Journée d'Echange des Doctorants autour de l'Interdisciplinarité (JEDI) 2023 » dans le cadre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, 09 mars 2023
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :
Association ADPLim (1 ex.)
Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;

- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;

- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;

- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;

- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;

- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 28 octobre 2022 portant sur l'affectation de la CVEC 2022/2023 ;

- **VU** la délibération du Jury Campus Stories réuni le 06 mars 2023 ;

Affaire suivie par :
BB/CH/AD/N°119/2023/FVE

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **1 850€** est attribuée à l'association « ADPLim » au titre du projet de « Remise des diplômes du master Biologie-Santé, promotion 2020-2022 » dans le cadre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, 09 mars 2023
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :
Association ADPLim (1 ex.)
Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;

- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;

- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;

- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;

- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;

- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 28 octobre 2022 portant sur l'affectation de la CVEC 2022/2023 ;

- **VU** la délibération du Jury Campus Stories réuni le 06 mars 2023 ;

Affaire suivie par :
BB/CH/AD/N°120/2023/FVE

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **1 150€** est attribuée à l'association « Association des Etudiants en Sciences de l'Education - AESE » au titre du projet de « GALA AESE 2023 » dans le cadre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, 09 mars 2023
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :

Association des Etudiants en Sciences de l'Education - AESE (1 ex.)
Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;

- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;

- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;

- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;

- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;

- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 28 octobre 2022 portant sur l'affectation de la CVEC 2022/2023 ;

- **VU** la délibération du Jury Campus Stories réuni le 06 mars 2023 ;

Affaire suivie par :
BB/CH/AD/N°121/2023/FVE

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **4 000€** est attribuée à l'association « Humani'Lim » au titre du projet de « Projet de construction/rénovation Limo'Togo » dans le cadre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, 09 mars 2023
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :
Association Humani'Lim (1 ex.)
Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;

- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;

- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;

- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;

- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;

- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 28 octobre 2022 portant sur l'affectation de la CVEC 2022/2023 ;

- **VU** la délibération du Jury Campus Stories réuni le 06 mars 2023 ;

Affaire suivie par :
BB/CH/AD/N°122/2023/FVE

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **300€** est attribuée à l'association « Orthophonistes Etudiants à l'Institut Limousin – OREIL » au titre du projet de « Gala 2022-2023 de l'ILFOMER » dans le cadre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, 09 mars 2023
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :

Association Orthophonistes Etudiants à l'Institut Limousin – OREIL (1 ex.)
Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;

- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;

- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;

- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;

- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;

- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 28 octobre 2022 portant sur l'affectation de la CVEC 2022/2023 ;

- **VU** la délibération du Jury Campus Stories réuni le 06 mars 2023 ;

Affaire suivie par :
BB/CH/AD/N°123/2023/FVE

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **900€** est attribuée à l'association « Communauté des Limougeauds aux Inter Kiné Étudiants » au titre du projet de « Organisation des Inter Kiné Etudiants (IKE) » dans le cadre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, 09 mars 2023
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :

Association Communauté des Limougeauds aux Inter Kiné Étudiants (1 ex.)
Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;

- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;

- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;

- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;

- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;

- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 28 octobre 2022 portant sur l'affectation de la CVEC 2022/2023 ;

- **VU** la délibération du Jury Campus Stories réuni le 06 mars 2023 ;

Affaire suivie par :
BB/CH/AD/N°124/2023/FVE

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **475€** est attribuée à l'association « ACE2MPL » au titre du projet de « Gala des Sage-Femmes » dans le cadre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, 09 mars 2023
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :
Association ACE2MPL (1 ex.)
Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;

- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;

- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;

- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;

- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;

- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 28 octobre 2022 portant sur l'affectation de la CVEC 2022/2023 ;

- **VU** la délibération du Jury Campus Stories réuni le 06 mars 2023 ;

Affaire suivie par :
BB/CH/AD/N°125/2023/FVE

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **2 500€** est attribuée à l'association « ACE2MPL » au titre du projet de « Remise des diplômes des sixièmes années de pharmacie » dans le cadre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, 09 mars 2023
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :
Association ACE2MPL (1 ex.)
Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;

- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;

- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;

- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;

- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;

- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 28 octobre 2022 portant sur l'affectation de la CVEC 2022/2023 ;

- **VU** la délibération du Jury Campus Stories réuni le 06 mars 2023 ;

Affaire suivie par :
BB/CH/AD/N°126/2023/FVE

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **16 206,71€** est attribuée à l'association « Groupement des étudiants Egletons » au titre du projet de « Aménagement de salles de vie étudiante » dans le cadre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, 09 mars 2023
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :

Association Groupement des étudiants Egletons (1 ex.)
Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;

- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;

- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;

- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;

- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;

- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 28 octobre 2022 portant sur l'affectation de la CVEC 2022/2023 ;

- **VU** la délibération du Jury Campus Stories réuni le 06 mars 2023 ;

Affaire suivie par :
BB/CH/AD/N°127/2023/FVE

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **5 000 €** est attribuée à l'association « IDEO 4L TROPHY : L'Incroyable Défi des Etudiants en Orthophonie » au titre du projet de « IDEO Projet solidaire au Cambodge » dans le cadre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, 09 mars 2023
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :

Association IDEO TROPHY DES 4L (1 ex.)
Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;

- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;

- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;

- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;

- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;

- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 28 octobre 2022 portant sur l'affectation de la CVEC 2022/2023 ;

- **VU** la délibération du Jury Campus Stories réuni le 06 mars 2023 ;

Affaire suivie par :
BB/CH/AD/N°128/2023/FVE

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **239€** est attribuée à l'association « Aqueerel (Association Queer Etudiante à Limoges) » au titre du projet de « Distribution de Packers et de Binders » dans le cadre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, 09 mars 2023
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :
Association Aqueerel (1 ex.)
Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;

- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;

- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;

- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;

- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;

- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 28 octobre 2022 portant sur l'affectation de la CVEC 2022/2023 ;

- **VU** la délibération du Jury Campus Stories réuni le 06 mars 2023 ;

Affaire suivie par :
BB/CH/AD/N°129/2023/FVE

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **300€** est attribuée à l'association « Aqueerel (Association Queer Etudiante à Limoges) » au titre du projet de « Spectacle de drag et ateliers théâtre et maquillage spécialisés en drag, avec le collectif Blasted » dans le cadre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, 09 mars 2023
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :
Association Aqueerel (1 ex.)
Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;

- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;

- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;

- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;

- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;

- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 28 octobre 2022 portant sur l'affectation de la CVEC 2022/2023 ;

- **VU** la délibération du Jury Campus Stories réuni le 06 mars 2023 ;

Affaire suivie par :
BB/CH/AD/N°130/2023/FVE

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **1 438,97€** est attribuée à l'association « Aqueerel (Association Queer Etudiante à Limoges) » au titre du projet de « Distribution de protections hygiéniques, lavables et jetables » dans le cadre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, 09 mars 2023
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :
Association Aqueerel (1 ex.)
Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;

- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;

- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;

- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;

- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;

- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 28 octobre 2022 portant sur l'affectation de la CVEC 2022/2023 ;

- **VU** la délibération du Jury Campus Stories réuni le 06 mars 2023 ;

Affaire suivie par :
BB/CH/AD/N°131/2023/FVE

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **550€** est attribuée à l'association « Aqueerel (Association Queer Etudiante à Limoges) » au titre du projet de « Vente de bijoux et posters » dans le cadre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, 09 mars 2023
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :
Association Aqueerel (1 ex.)
Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;

- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;

- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;

- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;

- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;

- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 28 octobre 2022 portant sur l'affectation de la CVEC 2022/2023 ;

- **VU** la délibération du Jury Campus Stories réuni le 06 mars 2023 ;

Affaire suivie par :
BB/CH/AD/N°132/2023/FVE

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **2 200€** est attribuée à l'association « BUREAU DES ELEVES DE L'ENSIL-ENSCI » (Club Robotik de l'ENSIL ENSCI) au titre du projet de « Participation à la coupe de France de robotique 2023 » dans le cadre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, 09 mars 2023
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :

Association « BUREAU DES ELEVES DE L'ENSIL-ENSCI » (1 ex.)
Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;

- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;

- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;

- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;

- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;

- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 28 octobre 2022 portant sur l'affectation de la CVEC 2022/2023 ;

- **VU** la délibération du Jury Campus Stories réuni le 06 mars 2023 ;

Affaire suivie par :
BB/CH/AD/N°133/2023/FVE

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **2 150€** est attribuée à l'association « Géosphère » au titre du projet de « Voyage Albanie » dans le cadre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, 09 mars 2023
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :
Association Géosphère (1 ex.)
Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,



Affaire suivie par :
BB/CH/AD/N°134/2023/FVE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;
- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 28 octobre 2022 portant sur l'affectation de la CVEC 2022/2023 ;
- **VU** la délibération du Jury Campus Stories réuni le 06 mars 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **500€** est attribuée à l'association « DPS&CO » au titre du projet de « 2ème Gala de l'association DPS&Co » dans le cadre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, 09 mars 2023
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :
Association DPS&CO (1 ex.)
Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;

- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;

- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;

- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;

- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;

- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 28 octobre 2022 portant sur l'affectation de la CVEC 2022/2023 ;

- **VU** la délibération du Jury Campus Stories réuni le 06 mars 2023 ;

Affaire suivie par :
BB/CH/AD/N°135/2023/FVE

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **3 000€** est attribuée à l'association « BDE Limouzi'STAPS » au titre du projet de « Conseil d'Administration de L'ANESTAPS à Limoges » dans le cadre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, 09 mars 2023
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :

Association BDE Limouzi'STAPS (1 ex.)
Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;

- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;

- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;

- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;

- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;

- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 28 octobre 2022 portant sur l'affectation de la CVEC 2022/2023 ;

- **VU** la délibération du Jury Campus Stories réuni le 06 mars 2023 ;

Affaire suivie par :
BB/CH/AD/N°136/2023/FVE

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **3 000€** est attribuée à l'association « BDE Limouzi'STAPS » au titre du projet de « Friperie sport planète » dans le cadre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, 09 mars 2023
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :

Association BDE Limouzi'STAPS (1 ex.)
Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;

- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;

- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;

- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;

- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;

- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 28 octobre 2022 portant sur l'affectation de la CVEC 2022/2023 ;

- **VU** la délibération du Jury Campus Stories réuni le 06 mars 2023 ;

Affaire suivie par :
BB/CH/AD/N°137/2023/FVE

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **1 890€** est attribuée à l'association « BDE Limouzi'STAPS » au titre du projet de « Un bus, un campus Limoges » dans le cadre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, 09 mars 2023
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :

Association BDE Limouzi'STAPS (1 ex.)
Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

- **VU** le Code de l'Education ;

- **VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008, relatif au budget et au régime financier des E.P.C.S.C.P. bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;

- **VU** l'article 12 de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

- **VU** le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L.841-5 du Code de l'Education ;

- **VU** le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC ;

- **VU** la circulaire ministérielle n° 2019-029 du 19 mars 2019 ;

- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 28 octobre 2022 portant sur l'affectation de la CVEC 2022/2023 ;

- **VU** la délibération du Jury Campus Stories réuni le 06 mars 2023 ;

Affaire suivie par :
BB/CH/AD/N°138/2023/FVE

ARRETE

ARTICLE 1 - Une subvention de l'Université de Limoges de **700€** est attribuée à l'association « BRAKIAL » au titre du projet de « Eh kiné, cours! » dans le cadre du concours Campus Stories.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services de l'Université et l'Agent Comptable de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, 09 mars 2023
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Deux copies délivrées à :
Association BRAKIAL (1 ex.)
Direction de la Vie Etudiante (1 ex.)

Arrêté attributif de subvention

La présidente de l'Université de Limoges.

VU l'article L712-2 du Code de l'éducation relatif aux attributions du président de l'université ;

Vu la demande de subvention formulée par l'association Bureau des élèves de l'ENSIL-ENSCI.

Arrête n° 157/2023/DAF

Article 1

Il est attribué une subvention exceptionnelle de 1500€ à l'association Bureau des élèves de l'ENSIL-ENSCI.

L'attribution de la subvention vise à soutenir la 13^{ème} édition du Relais de l'ENSIL-ENSCI, qui portent à l'organisation de cette manifestation.

Article 2

La contribution financière sera créditée en un seul versement au compte de l'association Bureau des élèves de l'ENSIL-ENSCI selon les procédures comptables en vigueur.

Article 3

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Limoges, le 20 mars 2023

La présidente de l'Université de Limoges.
Isabelle Klock-Fontanille,

